Quatre-vingt-deuxième année. — N° 257. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 29 Octobre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-1305 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités particulières en vue de se préparer aux épreuves dudit concours (rectificatif) (p. 11142).

Arrêté fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Europe) (rectificatif) (p. 11142).

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1950 des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc (p. 11142).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 25 octobre 1950 portant remise de débet (p. 11142).

Ministère de la justice.

Décrets du 28 octobre 1950 portant nominations de magistrats (p. 11143).

Arrêtés portant nomination, mutations, détachement, fin de stage, mise en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 11143).

Education surveillée (p. 11143).

Magistrature (p. 11143).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 octobre 1950 portant désignation d'un membre de la commission des archives diplomatiques (p. 11142).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-1349 du 28 octobre 1950 relatif au recrutement des officiers de paix (p. 11144).

Décret du 28 octobre 1950 portant révocation du maire adjoint du 6e arrondissement de Paris (p. 11145).

Arrêté du 18 octobre 1950 autorisant les hospices civils du Puy (Haute-Loire) à céder à l'amiable une propriété sise sur le territoire de la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire) (p. 11145).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 11145).

Arrêté du 26 octobre 1950 relatif à l'admission définitive dans les cadres des secrétaires d'administration affectés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 11145).

Arrêté portant réintégration dans les cadres d'un officier de l'armée de l'air (p. 11146).

Arrêtés portant promotions et rectificatif (comptable des matières et travaux maritimes) (p. 11146).

Décision portant radiation (école spéciale militaire interarmes [Saint-Cyr]) (p. 11147).

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens et chauffeurs (p. 11147).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers des armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 11150).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1315 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois d'ingénieurs en chef, directeurs régionaux des ventes du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (rectificatif) (p. 11151).

Arrêté du 26 octobre 1950 portant autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à la caisse des dépôts et consignations (p. 11151).

Arrêté du 28 octobre 1950 portant rétablissement du droit de douane d'importation applicable à la chicorée Witloof, dite « Endive » (p. 11151).

Arrêté portant intégrations (contributions indirectes) (p. 11151).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 octobre 1950 relatif à l'inscription au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (p. 11150).

Arrêtés portant promotions, affectations, attribution de fonctions et rectificatif:

Direction de l'architecture (p. 11150).

Enseignement supérieur (p. 11150).

Enseignement du premier degré (p. 11150).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 11 octobre 1950 relatifs à l'ouverture de divers aérodromes à la circulation aérienne publique (p. 11152).

Arrêté du 24 octobre 1950 relatif au transport du trichlorure de phosphore (matières dangereuses 1950. n° 38) (p. 11152).

Arrêté du 24 octobre 1950 relatif à l'application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port du Havre (p. 11152).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 11153).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur (p. 11153).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant réintégration, reclassement, mises en position de mission, en disponibilité et en congé et admission à la retraite (travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 11153).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 octobre 1950 portant autorisation d'acceptation d'un don par la caisse primaire de sécurité sociale de Vaucluse, n° 84 G (p. 11150).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 24 octobre 1950 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire de service à l'institution nationale des invalides (p. 11151)

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination et mutation (sanatoriums et services antituberculeux) (p. 11153).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 11153).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 11154).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 11158).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11158).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 11159).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 11159).

Annonces (p. 11160).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-1305 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1950: page 10887, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « pourront bénéficier de facilités particulières en vue de... », lire: « pourront bénéficier de facilités en vue de... »; 47e ligne, au lieu de: « en son article 11 », lire: « en son article 13 ».

Emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion Europe).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1950: page 10855, 1re colonne, article 4, 8e et 9e ligne, au lieu de: « contrôleur adjoint de la sécurité sociale », lire: « contrôleur général adjoint de la sécurité sociale »; article 5, 2e ligne, au lieu de: « au contrôle civil au Maroc et en Tunisie », lire: « aux contrôles civils au Maroc et en Tunisie »; renvoi 6, 1er alinéa, dernière ligne, au lieu de: « pour la direction des impôts », lire: « pour la direction générale des douanes et droits indirects ».

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1950 des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc.

Par arrêté du 28 octobre 1950, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de la présidence du conseil en service au Maroc est arrêté ainsi qu'il suit, au titre de l'année 1950:

I. — *Promotions à la classe exceptionnelle.*

MM. Duchateau (Eugène), Sablayrolles (Louis), administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon.

II. — *Promotions à la 1re classe.*

M. Kreis (Yves), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

III. — *Promotions à la 2e classe.*

MM. Baumer (Guy);
Patant (Jean-Paul) (promouvable à compter du 1er avril 1950);
Gibert (Paul) (promouvable à compter du 1er juillet 1950);
de La Forest-Divonne (Jacques) (promouvable à compter du 1er juillet 1950);
Marcel (Albert) (promouvable à compter du 1er juillet 1950);
Oved (Georges) (promouvable à compter du 16 décembre 1950),
administrateurs civils de 3e classe.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remise de débet.

Par arrêté du 25 octobre 1950, sous réserve du payement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le sous-lieutenant de réserve Plaser (Alphonse), demeurant à Castelfranc (Lot), de la somme de 252.318,40 F, montant d'un rappel de solde payé à tort au titre de son séjour en Extrême-Orient.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 octobre 1950 portant désignation d'un membre de la commission des archives diplomatiques.

Par décret en date du 26 octobre 1950, M. Paul Vaucher, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques, en remplacement de M. Louis Halphen, décédé.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 28 octobre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 28 octobre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Jadin, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bayon-Targe, qui a été nommé membre du conseil supérieur de la magistrature.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Jacquinot, juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Jadin.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Gailly, conseiller à la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Jacquinot.

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, sur sa demande, M. Delpech, vice-président au tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Gailly.

Vice-président au tribunal de première instance de Rouen, sur sa demande, M. Alberge, vice-président de 1re classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Delpech.

Président de chambre à la cour d'appel d'Agen, M. Magistre, conseiller à la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Espinasse, qui a été nommé premier président à la cour d'appel de Riom.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Breynat de Saint-Veran, juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lorgnier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Sacotte, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Breynat de Saint-Veran.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Fourier, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Malandrin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Pitti-Ferrandi, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Fourier.

Juge au tribunal de première instance d'Amiens, M. Redu, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Meaux, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Pitti-Ferrandi.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Prunet, juge au tribunal de première instance de Lille, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Coissac, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Maigne, président du tribunal de première instance de Meaux, en remplacement de M. Barbier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rocrol, M. Faucheux, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sfax, non installé, en remplacement de M. Nakache, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

M. Dubien, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cusset, est nommé, sur sa demande, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom, en remplacement de M. Mitton, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Riom, qui est nommé, sur sa demande, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cusset.

Décret du 28 octobre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 28 octobre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Guillot, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Rousseau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Gruffy, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Guillot.

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, sur sa demande, M. Gilbert, conseiller à la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Babey, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Largentière, M. Dussolin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Privas, en remplacement de M. Miquel, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance d'Angers, sur sa demande, M. Chanteloup, juge au tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Hurlin, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, sur sa demande, M. Caladou, juge au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Mathieu, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Neel (Georges-Henri-Charles-Harold), greffier à la cour de cassation (loi du 28 avril 1919, art. 18 [§ 8], modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Caladou.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Aubry, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Privas, en remplacement de M. Lecorche, qui a été nommé dans la magistrature de la France d'outre-mer.

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, sur sa demande, M. Arbousset, président du tribunal de première instance de Millau, en remplacement de M. Bouysset, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Narbonne.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Laval, sur sa demande, M. Robert, juge d'instruction au tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Lherondel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

M. Fabiani, président du tribunal de première instance de Tunis, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 7 novembre 1950, et est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Tunis.

M. d'Espagnol la Fagette, conseiller à la cour d'appel de Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge), à compter du 1er décembre 1950, et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Toulouse.

M. Lombard, ancien président du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier.

La démission de M. Imbert, vice-président au tribunal de première instance de Valence, est acceptée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 octobre 1950:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer:

M. Pernet (Fernand), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Mme Pernet (Marcelle), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

A la maison centrale d'Haguenau: Mme Hamelin (Ernestine), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Gauthier (Maurice), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Montauban.

A la maison d'arrêt d'Evreux: M. Roulleau (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est rapportée, sur la demande de l'intéressé, la disposition de l'arrêté du 9 mai 1950, en tant qu'il mute, par nécessité de service à la maison d'arrêt de Lyon: M. Barraque (Jean), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Il est mis fin, à compter du 28 septembre 1950, au stage de M. Besaut (Jean), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Est placé d'office en disponibilité, à compter du 16 juin 1950: M. Bochart (Joseph), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Noë, muté à la prison des Baumettes, à Marseille, par arrêté du 31 mai 1950.

Est acceptée la démission de M. Arnaud (Elie), surveillant (2e classe) à la prison des Baumettes, à Marseille (à compter du 31 octobre 1950).

Par arrêté du 25 octobre 1950, est désigné en qualité de médecin du centre pénitentiaire de Mauzac, camp Nord: M. le docteur Lavigne (Emile), en remplacement de M. le docteur Berges (Eugène).

Education surveillée.

Par arrêté du 23 octobre 1950, est rapporté l'arrêté du 8 février 1949 portant licenciement de M. le docteur Blouin, médecin à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Magistrature.

Par arrêté du 25 octobre 1950, le détachement auprès du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes) de M. Boulle, procureur de la République de 3e classe, est prolongé du 1er septembre 1947 au 25 septembre 1950, date du décès de ce magistrat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-1349 du 28 octobre 1950 relatif au recrutement des officiers de paix.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 23 avril 1941 relative à l'organisation des services de police en France;

Vu le décret du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police sur le territoire national;

Vu le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice à certains fonctionnaires;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 120 à 141 du décret du 7 juillet 1941 relatifs au recrutement des officiers de paix sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Les officiers de paix sont recrutés parmi les brigadiers-chefs et brigadiers des polices urbaines et des compagnies républicaines de sécurité et parmi les candidats civils dans les conditions déterminées ci-dessous.

CHAPITRE Ier. — *Recrutement parmi les brigadiers-chefs et brigadiers.*

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur décide l'ouverture du concours et arrête:

1° La date des épreuves;

2° Le nombre de postes d'officiers de paix offerts aux brigadiers-chefs et brigadiers;

3° La liste des candidats admis à se présenter au concours.

Art. 4. — Le concours, précédé d'épreuves physiques éliminatoires et d'un stage de préparation dans une école de police comporte des épreuves écrites et orales.

Il est suivi d'un stage d'instruction dans une école de police.

Art. 5. — Les épreuves physiques notées de 0 à 20 comprennent un parcours-épreuves et une épreuve de natation.

Les candidats ayant obtenu un nombre de points inférieur à 12 pour le parcours et à 10 pour la natation ne seront pas admis au stage de préparation.

Art. 6. — Les épreuves écrites notées de 0 à 20 comprennent:

1° Composition sur un sujet de culture générale (durée: trois heures; coefficient: 2);

2° Exposé sur un sujet de droit pénal ou de procédure criminelle (durée: deux heures; coefficient: 2);

3° Note sur un sujet de droit administratif (durée: une heure; coefficient: 1).

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Seuls peuvent être admis aux épreuves orales les candidats ayant obtenu un minimum de 50 points aux épeuves écrites.

Art. 7. — Les épreuves orales notées de 0 à 20 comprennent:

1° Conversation avec le jury sur un sujet d'ordre général (durée: quinze minutes; coefficient: 3);

2° Interrogation sur les éléments du droit constitutionnel (coefficient: 1);

3° Interrogation sur les éléments du droit pénal ou de procédure criminelle (coefficient: 1).

Cette interrogation porte sur celle de ces deux matières qui n'a pas fait l'objet de l'exposé écrit.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Art. 8. — Les candidats peuvent demander à subir des épreuves de langues vivantes.

Ces épreuves notées de 0 à 10 comportent la traduction d'un texte (durée: une demi-heure) et une conversation.

Les note de ces épreuves ne comptent dans le total des points que si elles sont supérieures à 4 et seulement pour le nombre des points supérieurs à 4.

CHAPITRE II. — *Recrutement parmi les candidats civils.*

Art. 9. — Les candidats aux postes d'officiers de paix doivent réunir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

3° Avoir satisfait à la loi sur le recrutement;

4° Avoir une taille minimum de 1 m. 68;

5° N'avoir encouru aucune condamnation;

6° Etre de constitution robuste, et reconnus aptes à un service de jour et de nuit par un médecin de l'administration;

7° Etre reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale par un médecin assermenté;

8° Posséder, avant correction, une acuité visuelle minimum de 15/10 pour les deux yeux;

9° Etre titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur. Toutefois, les officiers de l'armée et les aspirants officiers sont dispensés de la présentation de ce diplôme;

10° Etre agréés par le ministre de l'intérieur.

Art. 10. — Les candidats adressent leur demande au ministre de l'intérieur, sous-direction du personnel de la sûreté nationale. Elle est accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Fiche indiquant la situation de famille, le domicile actuel et les résidences antérieures, la profession actuelle et celles précédemment exercées;

3° La copie certifiée conforme des diplômes ou titres.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur décide l'ouverture du concours, fixe la date des épreuves et fait connaître, un mois avant celles-ci, le nombre de postes d'officiers de paix mis au concours.

Art. 12. — Le concours, précédé d'épreuves physiques éliminatoires comporte des épreuves écrites et orales.

Il est suivi d'un stage d'instruction dans une école de police.

Art. 13. — Les épreuves physiques notées de 0 à 20 comprennent un parcours-épreuves et une épreuve de natation.

Les candidats ayant obtenu un nombre de points inférieur à 12 pour le parcours et à 10 pour la natation ne seront pas admis aux épreuves écrites.

Art. 14. — Les épreuves écrites notées de 0 à 20 comprennent:

1° Une composition portant sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures; coefficient: 3);

2° Un exposé sur un sujet de droit pénal ou de procédure criminelle (durée: trois heures; coefficient: 2);

3° Un exposé portant sur l'une des autres matières inscrites au programme (durée: trois heures; coefficient: 2).

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Seuls peuvent être admis aux épreuves orales les candidats ayant obtenu un minimum de 70 points aux épreuves écrites.

Art. 15. — Les épreuves orales notées de 0 à 20 comprennent:

1° Un exposé sur un sujet d'ordre général commun à tous les candidats, ayant pour but d'apprécier la présentation et la culture générale du candidat (durée: quinze minutes; coefficient: 2);

2° Un exposé sur chacune des matières figurant au programme qui n'a pas fait l'objet d'une composition écrite (coefficient: 1).

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Art. 16. — Les candidats peuvent demander à subir des épreuves de langues vivantes.

Ces épreuves notées de 0 à 10 comprennent la traduction d'un texte (durée: une demi-heure) et une conversation.

Les notes de ces épreuves ne comptent dans le total des points que si elles sont supérieures à 4 et seulement pour le nombre de points supérieur à 4.

CHAPITRE III. — *Dispositions communes.*

Art. 17. — Le jury des deux concours, institués par le présent décret, est ainsi constitué:

1° Le sous-directeur du personnel de la sûreté nationale, ou son représentant, président;

2° L'inspecteur général, chef des services et écoles de police ou son représentant, vice-président;

3° Un professeur ou un agrégé des facultés de droit;

4° Un professeur agrégé des lettres.

(Ces professeurs ne font pas partie du jury du concours réservé aux brigadiers-chefs et brigadiers des polices urbaines et des C. R. S.);

5° Quatre administrateurs civils du ministère de l'intérieur;

6° Le chef de l'état-major des C. R. S. ou son représentant;

7° Le chef du service des polices urbaines et des brigades routières motocyclistes ou son représentant;

8° Deux commissaires de police de la sûreté nationale;

9° Deux commandants de C. R. S. ou de corps urbain;

10° Un fonctionnaire de la sous-direction du personnel de la sûreté nationale remplit les fonctions de secrétaire.

Il est adjoint au jury, le cas échéant, un ou plusieurs examinateurs de langues étrangères.

Art. 18. — Le jury peut décider qu'il n'est pas pourvu à toutes les places mises au concours.

Art. 19. — Les candidats reçus au concours suivent le stage d'instruction en qualité d'élèves officiers.

A l'issue de celui-ci, ils sont au fur et à mesure des vacances affectés dans une C. R. S. pour y effectuer en qualité d'officiers stagiaires un stage probatoire.

Art. 20. — La durée totale du stage d'instruction et du stage probatoire est d'une année, à l'issue de laquelle les officiers de paix stagiaires sont titularisés en qualité d'officiers de 2e classe.

Art. 21. — Si, au cours de cette année, le comportement ou la manière de servir des intéressés ne donne pas satisfaction, le ministre de l'intérieur peut soit mettre fin à leur stage, soit prolonger celui-ci d'une durée qui ne sera pas supérieure à un an.

Art. 22. — Les officiers de paix doivent, obligatoirement, servir pendant cinq années au moins dans les compagnies républicaines de sécurité.

Art. 23. — Le programme des deux concours et des épreuves physiques éliminatoires est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 24. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 28 octobre 1950 portant révocation du maire adjoint du 6e arrondissement de Paris.

Par décret en date du 28 octobre 1950, M. Garaudet (Jean), maire adjoint du 6e arrondissement de Paris, est révoqué de ses fonctions.

Autorisation aux hospices civils du Puy (Haute-Loire) de céder à l'amiable une propriété sise sur le territoire de la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire).

Par arrêté en date du 18 octobre 1950, les hospices civils du Puy (Haute-Loire) ont été autorisés à céder à l'amiable à la société anonyme coopérative Le Foyer Vellave une propriété leur appartenant, sise sur le territoire de la commune d'Aiguilhe (Haute-Loire), cadastrée sous les nos 455 et 456 de la section A.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération de la commission administrative des hospices civils du Puy, en date du 18 novembre 1949, la promesse d'achat émanant de la société anonyme coopérative Le Foyer Vellave en date du 2 février 1950 et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas, les hospices civils du Puy ne pourront consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 23 octobre 1950, prise sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Petit (Léon), commandant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Julienne (Louis-Georges-Henri), capitaine, état-major groupement tactique Sud.

De Marliave (Jean-Joseph), capitaine, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Mauri (René-Pierre-Emile), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Carret (Edmond), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Courties (Etienne-Louis), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Depardon (Gérard), lieutenant, groupe de transport 2/61 « Anjou ».

Ferre (Bernard-Jacques), lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Guellec (Lucien), lieutenant, groupe de transport 2/61 « Anjou ».

Lescure (Gaston), lieutenant, 3e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Pradelle (Emile-Jean-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 2/3 « Champagne ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 174 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Reminiac (René-Joseph), lieutenant, groupe de chasse 2/3 « Champagne ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 174 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Unal (Pierre), lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Choux (Maurice), sous-lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Tricaud (André-Raymond), sous-lieutenant, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Pamies (Michel), aspirant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Cabos (Jean-Marie), adjudant-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 53. Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de la division par O. G. n° 173 du 31 mars 1950.

Caladi (Antoine-Paul), adjudant, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Beau (René-Louis), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Bellier (Paul), sergent-chef, 3e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Comte (René-Louis-Victor), sergent-chef, 3e groupe aérien d'observation d'artillerie. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 173 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Dutur (Jacques), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Founs (Elie-Martin-Jean), sergent-chef, groupe de chasse 2/3 « Champagne ».

Guyonnaud (Pierre), sergent-chef, groupe de chasse 2/3 « Champagne ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 174 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Joubert (André-Henri), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ».

Le Cam (Guillaume), sergent-chef, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Terremere (Pierre-Robert), sergent-chef, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 142 du 10 novembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Allegraud (Marcel-François), sergent, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 148 du 5 décembre 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Baudin (Michel-Paul-René), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 52. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 173 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Cherbonnier (Jean), sergent, groupe de transport n° 1/61 « Béarn ».

Crassous (Gervais-Emmanuel-Xavier), sergent, groupe de chasse 2/3 « Champagne ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 174 du 31 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Deodati (Charles), sergent, section photo lourde. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 100 du 3 mars 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Galmiche (Georges), sergent, section photo lourde. La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 100 du 3 mars 1949 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Le Gris (René), sergent, groupe de transport 1/61 « Béarn ». La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 170 du 30 mars 1950 du général de division aérienne commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Admission définitive dans les cadres des secrétaires d'administration affectés à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration, et notamment les articles 17 et 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (rédacteur ou comptable) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ont lieu aux dates fixées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Ces épreuves comportent:

A. — *Pour les secrétaires rédacteurs.*

a) Epreuve écrite.

Rédaction d'un rapport ou d'une instruction après étude d'un texte législatif ou réglementaire (durée: trois heures; coefficient: 2).

b) Epreuves orales.

1° Exposé d'une durée de dix minutes sur une affaire administrative simple dont le dossier ne comporte qu'un nombre réduit de pièces. Les candidats disposeront de la documentation nécessaire et auront une demi-heure pour étudier le dossier avant l'exposé oral (coefficient: 1);

2° Une interrogation portant sur un ou plusieurs points du programme fixé à l'annexe I du présent arrêté (coefficient: 1).

B. — *Pour les secrétaires comptables.*

a) Epreuves écrites.

1° Un exercice pratique de comptabilité publique (durée: trois heures; coefficient: 2);
2° Un exercice pratique de comptabilité commerciale (durée: deux heures; coefficient: 1).

b) Epreuves orales.

Une interrogation sur les règles générales de la comptabilité publique (coefficient: 1).

Le programme des épreuves de comptabilité est fixé à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. — La note générale chiffrée attribuée aux secrétaires d'administration stagiaires, par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 50-237 du 20 février 1950 entre en compte dans les notes générales de l'examen pour la valeur qui lui correspond dans une cotation de 0 à 20. Elle est affectée du coefficient 4.

Art. 4. — Nul ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins la note 10 pour les épreuves écrites et une note moyenne au moins égale à 13/20 pour l'ensemble des épreuves.

Art. 5. — La décision n° 8126 DPC/I du 15 avril 1946 relative aux épreuves d'admission des secrétaires d'administration stagiaires du ministère de l'armement est abrogée.

Art. 6. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

ANNEXE I

A. — *Organisation générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air)* (décret du 14 avril 1948):

Attributions des directions et services de l'administration centrale.
Notions sur l'organisation et la compétence des services extérieurs de métropole, d'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer.

B. — *Les catégories de personnels du secrétariat d'Etat aux forces armées (air):*

Notions relatives au statut des officiers (loi du 14 avril 1832 et ordonnance du 16 mars 1838 s'y rapportant; loi du 19 mars 1934).
Notions générales sur les différentes catégories de personnels militaires: leurs statuts et leurs caractéristiques essentielles.
Notions générales sur les différentes catégories de personnels civils.

C. — *La législation des marchés:*

Marchés de fournitures et marchés de travaux publics.
Passation des marchés: adjudications, marchés de gré à gré.
Formes des marchés.
Clauses des marchés.
Prix, délais, cahier des charges.
Prix provisoires et définitifs.
Revision, exécution des marchés.
Payement et sanctions.

D. — *Notions générales sur la législation de la sécurité sociale.*

ANNEXE II

A. — COMPTABILITÉ PUBLIQUE

1. — *Comptabilité des dépenses engagées.*

Application de la législation relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées.
Loi du 10 août 1922 relative à l'organisation de contrôle des dépenses engagées.
Décret du 15 juin 1923 portant règlement d'administration publique sur la comptabilité des dépenses engagées.
Instruction du 30 mai 1924 pour l'application du décret susvisé.
Loi n° 48-1434 du 25 septembre 1948.
Rapport annuel. Etats de prévision.

2. — *Comptabilité deniers.*

Exécution du budget (règles générales de l'exécution des services).
Liquidation des dépenses (responsabilité des administrateurs; constatation des droits des créanciers).
Mandatement des dépenses (ordonnateurs secondaires, ordonnances de délégation, spécialité des crédits de délégation, notions générales sur les divers modes de règlement: par virement, par chèques, par traites, sur caisse d'avances. — Nature des pièces justificatives des dépenses).
Payement des dépenses (condition de réalisation des payements, payeurs du Trésor, lieu d'assignation des payements, régisseurs d'avances, saisies, arrêts et oppositions).
Exercices clos et périmés.
Comptes annuels d'exercices.
Recettes de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines.

3. — *Comptabilité matières.*

Définition du comptable matière: attributions et responsabilité.
Approvisionnements: service courant et réserve.
Prise en charge.
Les mouvements: entrée, sortie, transports, transit, déclassement, réparations, réforme, pertes.
Les écritures: nomenclature, inventaire, pièces justificatives, arrêté et balance.
Compte rendu annuel de gestion: contrôle, cour des comptes.

B. — COMPTABILITÉ COMMERCIALE

Théorie du compte.
Théorie de la comptabilité en parties doubles.
Etude des principaux comptes ouverts dans toute entreprise.
Tenue des livres.
Les principales écritures au journal.
Les opérations d'inventaire et le bilan.

Réintégration dans les cadres d'un officier de l'armée de l'air.

Par arrêté du 24 octobre 1950, M. le lieutenant du corps des officiers mécaniciens de l'air Scherrer (Albert-Robert), né le 21 juin 1913, placé dans la position « hors cadres » (mission) au titre du ministère des affaires étrangères (direction des services des affaires allemandes et autrichiennes), est réintégré dans les cadres actifs à compter du 1er octobre 1950.

Comptables des matières.

AVANCEMENT DU QUATRIÈME TRIMESTRE 1950

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 24 octobre 1950:

1° Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières ».

Au grade de secrétaire administratif principal.
(1er échelon.)

Les secrétaires administratifs de 1re classe (4e échelon):
Pour compter du 15 octobre 1950: M. Paul (René-Marie-Auguste).
Pour compter du 4 novembre 1950: M. Simon (Charles-Joseph).
Pour compter du 13 décembre 1950: M. Jouanet (Maurice-Léon-Louis).

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe.

(1er échelon.)

Les secrétaires administratifs de 2e classe (6e échelon):

Pour compter du 15 octobre 1950: M. Franzini (Jean).
Pour compter du 26 octobre 1950: M. Godefroy (Corentin).
Pour compter du 2 novembre 1950: M. Caroff (Claude).
Pour compter du 13 décembre 1950: M. Tanguy (Emile).
Pour compter du 22 décembre 1950: M. Landry (Jean).

2° Reçoivent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs comptables des matières:

a) Les secrétaires administratifs de 2e classe, 3e échelon, avancés au 4e échelon:

(Pour compter du 18 novembre 1950.)

MM. Dennebouy (Raymond-Georges), sans reliquat de bonifications.
Miquel (Aurélien), sans reliquat de bonifications.
Allain (Marcel), sans reliquat de bonifications.
Oriard (Marcel-René), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 5 décembre 1950.)

M. Moretti (Marcel-Jean), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 28 décembre 1950.)

MM. Letullier (Louis-Auguste-Charles), sans reliquat de bonifications.
Le Goff (Pierre-Marie), sans reliquat de bonifications.
Mialhe (Désiré-Noël), sans reliquat de bonifications.

b) Le secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, avancé au 2e échelon:

(Pour compter du 25 novembre 1950.)

M. Calvar (Emile-Jean-Marie).

3° Reçoit un avancement en classe dans le cadre des agents administratifs:

L'agent administratif de 2e classe avancé à la 1re classe:

(Pour compter du 16 décembre 1950.)

(Au choix.) M. Pinelli (François), sans reliquat de bonifications.

4° Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Travaux maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1950: au sommaire et au titre, page 10160, 2e colonne, au lieu de: « Constructions et armes navales », lire: « Travaux maritimes ».

Ecole spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr).

Par décision du 25 octobre 1950, M. Vienne (Jean-Pierre-Marie-Etienne), admis à la treizième série de l'école spéciale militaire interarmes au titre « Saint-Cyr » (promotion 1950) est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd son titre de saint-cyrien.

Dès réception de la présente décision, son contrat spécial sera résilié.

L'intéressé suivra le sort de sa classe en ce qui concerne ses obligations légales de service actif, de disponibilité et des réserves.

Tour de départ en campagne des officiers mariniers mécaniciens, chauffeurs.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTREE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
MECANICIENS				
Maîtres principaux.				
Ayant fait campagne.				
Martin (Jean)	3752 27 5	1er juillet 1944.	*Escarmouche.*	
Peron (Louis)	3324 25 2	7 septembre 1944.	*Richelieu.*	
Manach (Francis)	3323 25 2	17 septembre 1944.	Marine Paris.	
Le Flem (Louis)	124829 2	6 décembre 1944.	C. F. M. Hourtin.	
Premiers maîtres (non motoristes).				
Ayant fait campagne.				
Jouraud (Marcel)	1017 B 28	3 novembre 1930.	Centre Siroco.	T. D.
Delisle (Alfred)	62 B 34	9 mars 1940.	*Elan.*	T. D.
Labalen (Marcel)	830 27 2	1er janvier 1942.	Disponible Brest.	
Bonlhomou (Jean)	130389 2	17 février 1944.	C. I. O. A Arzew.	T. D.
Tonvel (François)	1907 B 31	9 décembre 1944.	C. I. O. A Arzew.	T. D.
Salmon (Théphile)	258 25 2	15 décembre 1944.	Disponible Brest.	
Jegou (René)	126854 2	11 mars 1945.	Marine Bordeaux.	
Coaleval (Joseph)	4153 B 30	11 avril 1945.	Marine Paris.	
Le Visage (Emile)	40013 3	11 mai 1945.	Disponible Brest.	
Le Roux (Georges)	3256 B 32	28 mai 1945.	*Oise.*	
Debuisson (Arthur)	1490 L 29	1er juin 1945.	*Richelieu.*	
Hascoet (Auguste)	3198 B 31	15 juin 1945.	*Loila.*	
Lelieux (Bernard)	2964 C 33	15 juin 1945.	D. P. Toulon, *Cootie.*	
Le Gall (Jean)	4569 26 11	1er juillet 1945.	*Sénégalais.*	
Le Cann (Jean)	37923 3	1er août 1945.	D. P. Cherbourg.	
Pallier (Pierre)	2596 B 28	1er août 1945.	*Hippopotame.*	
Cadou (Jean)	128489 2	10 août 1945.	*Suchi.*	
Cabioch (Jean)	4578 26 11	1er septembre 1945.	*Gloire.*	
Berlin (Maurice)	1226 R 32	1er septembre 1945.	*Odet.*	
Premiers maîtres (motoristes).				
Ayant fait campagne.				
Menguy (Louis)	2476 25 11	3 novembre 1939.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Paillard (Georges)	125498 2	1er septembre 1944.	Marine Paris.	
Guillemot (Joseph)	1126 27 3	20 octobre 1944.	A. M. F. Baie Ponty.	T. D.
Drogou (Jean)	1318 B 28	26 octobre 1944.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Le Theuff (Denis)	1538 C 28	31 décembre 1944.	Marine Paris.	
Bitaud (Roger)	459 27 5	1er mars 1945.	*Volontaire.*	T. D.
Le Lann (Joseph)	129516 2	20 mars 1945.	Disponible Brest.	
Le Morvan (Louis)	1866 B 34	15 avril 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Raison (Ange)	1787 27 2	1er septembre 1945.	U. M. Casablanca.	T. D.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
Piriou (Pierre)	4550 B 28	28 novembre 1946.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Moisan (René)	2347 B 28	31 décembre 1946.	G. A. S. M.	
Bescond (Jean)	2691 26 2	24 mars 1947.	Disponible Brest.	
Gaubert (Henri)	2252 27 5	28 mars 1947.	*Gustave-Zédé.*	
Nabucet (Georges)	317 26 2	16 mai 1947.	Disponible Brest.	
Le Page (Henri)	1248 27 2	31 mai 1947.	C. F. M. Pont-Réan.	
Floch (Joseph)	2107 B 29	1er septembre 1947.	*Jurien-de-La-Gravière.*	
Senechal (Henri)	84 B 35	1er octobre 1947.	Cours perfectionnement O. E.	T. D.
Becouarn (Louis)	2687 26 2	25 novembre 1947.	*Lansquenet.*	

Maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Favarel (René)	2019 27 5	1er avril 1929.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Lapouble Boye (Robert)	652 C 28	1er juin 1931.	C. auto Alger.	T. D.
Moretti (Lucien)	5199 T 34	10 janvier 1939.	D. P. Sidi-Abdallah.	T. D.

Ayant fait campagne.

Delafosse (André)	2052 C 31	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Audret (Hervé)	2074 B 30	10 octobre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Roy (François)	2259 B 29	1er novembre 1944.	Sous-marin de poche, Toulon.	T. D.
Puel (Yves)	2539 B 28	17 novembre 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Garnaud (Marcel)	184 R 32	28 novembre 1944.	Sous-marin de poche, Toulon.	T. D.
Melinat (Robert)	5269 C 35	29 novembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Ferrari (Alfred)	2379 C 35	25 décembre 1944.	Sous-marin *La Créole.*	T. D.
Prato (François)	582 R 32	21 avril 1945.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Le Penven (Louis)	3494 B 34	1er mai 1945.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Lamache (Auguste)	6059 C 28	15 juin 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Buaud (André)	898 L 30	1er août 1945.	*Emile-Bertin.*	
Heridou (Yves)	4650 B 30	11 août 1945.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Moreau (Alexandre)	1823 B 31	15 août 1945.	Disponible Brest.	
Desbois (Roger)	5057 B 28	21 août 1945.	Disponible Brest.	
Seveno (Marcel)	833 L 34	30 août 1945.	Sous-marin *Commandant Bouan.*	T. D.
Pinvidic (Yves)	1125 B 29	1er septembre 1945.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Corne (Pierre)	4712 B 30	20 septembre 1945.	*Ancre*	
Poidevin (Jean)	1856 B 31	21 septembre 1945.	Disponible Brest.	
Thomas (François)	2856 B 28	1er octobre 1945.	Disponible Brest.	
David (Roger)	4727 B 29	1er octobre 1945.	C. F. M. Pont-Réan.	
Morvan (Yves)	4088 B 31	2 octobre 1945.	*Guichen*	
Tristant (Charles)	2070 L 30	15 octobre 1945.	*Bambara.*	
Mathieu (Pierre)	4619 27 5	19 octobre 1945.	*Alsacien.*	
Danion (Joseph)	2241 B 33	21 octobre 1945.	Ecole navale.	
Olier (François)	27 B 32	1er novembre 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Belleheau (Lucien)	10151 T 41	7 novembre 1945.	Sous-marin *Junon.*	T. D.
Carcenac (Yvon)	9342 5	20 décembre 1945.	Marine Bordeaux.	
Derrien (Pierre)	991 B 30	31 décembre 1945.	D. P. Brest. *Imbattable.*	
Jaume (Joseph)	115 26 3	1er janvier 1946.	Disponible Brest.	
Lacueille (Jacques)	1122 L 33	9 janvier 1946.	*Elie-Monnier.*	
Marcon (Henri)	2925 27 1	14 janvier 1946.	*Tonkinois*	
Guerrec (Louis)	1788 27 II	15 janvier 1946.	C. Auto Brest.	
Masson (Edouard)	2517 C 36	16 janvier 1946.	E. S. M. F. Toulon.	

Seconds maîtres.

N'ayant pas fait campagne.

Engelmann (Charles)	644 T 33	1er avril 1935.	Sous-marin de poche, Toulon.	T. D.
Ducrocq (Georges)	3272 C 35	2 novembre 1937.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Denoyer (Bernard)	2941 C 37	25 novembre 1937.	U. M. Oran.	T. D.
Keryell (Yves)	190 B 39	1er septembre 1939.	E. A. M. F. Toulon.	
Duclov (Julien)	563 C 38	1er août 1941.	Disponible Brest.	
Le Bret (Raymond)	3046 T 41	4 novembre 1941.	Sous-marin *2518.*	T. D.
Senelle (Jean)	6420 T 42	27 février 1942.	*Cepet.* Bizerte.	T. D.
Guillou (Louis)	1766 L 39	1er juin 1942.	*Odet*	
Bodiger (André)	11051 T 42	16 septembre 1942.	*Mameluck.*	T. D.
Guyomar (Marie)	4059 T 42	1er octobre 1942.	*Cimeterre.*	T. D.
Dorléans (André)	1078 C 44	6 septembre 1944.	*Alphée.*	T. D.
Desmis (René)	5605 C 35	1er novembre 1944.	E. A. M. F. Toulon.	
Dany (Alain)	963 T 44	12 décembre 1944.	Cours B. S.	T. D.
Lascaux (Henri)	594 T 45	7 avril 1945.	C. S. M. Lorient.	
Guyot (Edouard)	1311 B 45	12 mai 1945.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Mauger (Albert)	9740 T 45	13 novembre 1945.	Ecole navale (C. P. E. O. M.).	T. D.
Cecchi (Toussaint)	2670 T 44	21 février 1946.	*Montcalm.*	
Champion (André)	3953 T 45	1er septembre 1946.	*Kabyle.*	
Guyomard (Emile)	12030 T 42	13 décembre 1946.	*Albatros*	
Bellego (Pierre)	251 R 46	1er janvier 1947.	E. A. M. F. Toulon.	
Sarrebeyroux (Jacques)	1079 R 46	1er janvier 1947.	Cours B. S.	T. D.
Ylesse (Jean)	5480 B 46	1er avril 1947.	U. M. Casablanca.	T. D.
Allenic (Lucien)	7351 B 45	1er décembre 1947.	*Dixmude.*	
Carrère (Pierre)	1092 R 47	1er janvier 1948.	*Bambara.*	
Danihez (Gilbert)	1093 R 47	1er janvier 1948.	Disponible Cherbourg.	
Lhoiry (Pierre)	123 R 45	30 juillet 1948.	*Touareg.*	
Grignal (Maurice)	3233 T 46	1er avril 1949.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Sander (Bernard)	3046 T 47	1er avril 1949.	*Dixmude.*	
Moy (Auguste)	936 C 44	17 décembre 1949.	Sous-marin *Commandant Bouan.*	T. D.

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	DATE D'ENTREE au service ou date de rentrée dans la métropole	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		Ayant fait campagne.		
Lardière (Adrien)	1014 L 32	25 mai 1939.	*Alphée.*	T. D.
Quère (Jean)	1658 B 37	1er décembre 1942.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Guivarc'h (Jean)	3062 B 30	19 juin 1943.	A. M. F. Sidi-Abdallah.	T. D.
Prique (Lucien)	3438 C 34	15 novembre 1943.	C. F. M. Pont-Réan.	
Castor (Yves)	708 T 32	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Dé (Victor)	168 B 37	1er juillet 1944.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
Le Corre (Camille)	1775 L 39	1er septembre 1944.	Sous-marin *Laubie.*	T. D.
Boulanger (Jean)	1367 C 34	10 octobre 1944.	Sous-marin *L'Africaine.*	T. D.
Perrot (François)	1625 B 38	11 novembre 1944.	*Le Volontaire.*	T. D.
Moulon (Etienne)	1049 T 34	4 décembre 1944.	U. M. Baie-Ponty.	T. D.
Nicsleard (Yves)	1998 B 35	20 décembre 1944.	D. P. Bizerte.	T. D.
Domine (Julien)	553 L 37	31 décembre 1944.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Le Gonidec (Emile)	2204 B 38	31 décembre 1944.	Sous-marin *Mille.*	T. D.
Le Roux (Charles)	1096 B 29	1er janvier 1945.	*Cepet,* Bizerte.	T. D.
Darchen (Théophile)	760 B 38	1er janvier 1945.	Sous-marin *Commandant-Bouan.*	T. D.
Alberlini (Jean)	3859 T 36	25 janvier 1945.	*Kabyle*	
Le Goff (Louis)	1116 L 36	29 janvier 1945.	*Pimprenelle.*	
Chouez (Jean)	4006 B 35	1er mars 1945.	Disponible Brest.	
Le Floch (Michel)	1740 L 35	1er mars 1945.	Sous-marin *Le Glorieux.*	T. D.
Bonnet (Jacques)	261 L 38	11 mars 1945.	C. E. M. Hourtin.	
Perrot (Pierre)	2066 B 35	13 mars 1945.	*Arromanches.*	
Salliou (Jean)	2118 B 39	1er avril 1945.	*Gloire*	
Gaume (Raymond)	179 CAS. 36	30 avril 1945.	*Lorrain*	
Abgral (Bernard)	2070 B 30	1er mai 1945.	D. P. G. B. R. Toulon.	
Le Calvez (Yves)	2955 B 33	1er mai 1945.	Disponible Brest.	
Monfort (Michel)	1641 B 34	1er mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Hostekint (Cyrille)	571 C 37	8 mai 1945.	*Lorrain*	
Le Port (Louis)	4100 T 42	9 mai 1945.	*Georges-Leygues.*	
Perreda (Prosper)	1837 L 38	11 mai 1945.	*Primevère.*	
Bibas (Pierre)	3267 B 31	17 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Foison (Bernard)	1104 B 35	19 mai 1945.	*Marceau.*	
Le Bleis (Henri)	1808 B 38	22 mai 1945.	*Montcalm.*	
Schmitt (Léon)	4072 T 39	22 mai 1945.	Marine Paris.	
Jacques (Charles)	3188 C 34	28 mai 1945.	E. A. M. F. Toulon.	
Florent (Lucien)	6044 T 39	30 mai 1945.	*Guichen.*	
Moan (Eugène)	572 B 38	1er juin 1945.	Ecole électriciens.	
Breton (Jean)	1880 B 40	1er juin 1945.	G. C. L. R. Bizerte.	T. D.
Feuardent (Henri)	1069 C 31	3 juin 1945.	C. Auto Cherbourg.	
Mabire (Louis)	1679 C 32	16 juin 1945.	D. P. Cherbourg.	
Gourmelon (François)	1638 B 36	24 juin 1945.	C. F. M. Hourtin.	
Riva (Charles)	4128 C 33	29 juin 1945.	*Lancier*	T. D.
Guerniou (Paul)	87 B 36	1er juillet 1945.	*Kléber.*	
Bretel (Pierre)	559 C 37	1er juillet 1945.	*Arromanches.*	
		CHAUFFEURS		
		Premiers maitres.		
		Ayant fait campagne.		
Deglise (Joseph)	381 T 30	24 juin 1932.	*Lorraine,* écoles.	
Petitdemange (Jean)	301 T 28	29 janvier 1939.	*Jean-Bart.*	
		Maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Le Gouefflec (Guillaume)	2223 B 32	25 août 1932.	C. I. O. A. Arzew.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Morin (Albert)	3675 B 34	1er août 1941.	*Lorraine,* écoles.	Pas Indochine.
Le Visage (Laurent)	102 L 30	20 octobre 1944.	C. F. M. Pont-Réan.	
Letremble (Marcel)	4169 C 30	22 octobre 1944.	Disponible Toulon.	
L'Hôtellier (Eugène)	29 B 34	22 octobre 1944.	Disponible Toulon.	
Perrin (François)	3195 B 32	27 octobre 1944.	B. M. M. Cherbourg.	
Breton (Yves)	125987 2	1er novembre 1944.	B. M. M. Brest.	
		Seconds maitres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
André (Yves)	3872 B 28	1er octobre 1933.	Dépôt Sidi-Abdallah.	T. D.
Abolivier (Hervé)	3156 B 34	5 novembre 1934.	*Lorraine,* écoles.	
Rohou (Jean)	3345 B 35	4 novembre 1935.	Disponible Brest.	
Balcon (Edouard)	1166 B 35	11 mai 1942.	*Somme.*	
Laot (Jean)	2069 B 35	26 juillet 1942.	Disponible Brest.	
		Ayant fait campagne.		
Dubois (Marc)	903 R 32	20 janvier 1937.	*Surprise.*	
Le Cœur (Jean)	555 B 34	20 janvier 1937.	*Emile-Bertin.*	
Douarinou (François)	3050 B 32	20 janvier 1939.	*Fraiche.*	
Lemière (Henri)	371 C 28	21 avril 1940.	*Richelieu.*	
Richard (Roger)	2604 B 34	28 décembre 1941.	*Richelieu.*	
Mingant (Jean)	1106 B 34	1er juillet 1942.	*Georges-Leygues.*	

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers des armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ aux T. O. E. à la date du 1er octobre 1950 inséré au *Journal officiel* n° 226 du 23 septembre 1950, p. 9282.)

Les chefs de corps et de service devront, dans la mesure du possible, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement éventuellement, les vaccinations pourront être terminées au centre de rassemblement ou sur le bateau;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — Détachement de renfort. — Artillerie.

I. — Volontaires (hors tour).

Maréchaux des logis.

Bienvenu (G.), C. A. R., n° 2.
Gaine (J.), C. G. A.

II. — D'office

Adjudants-chefs.

Cuttat (M.), 93e R. A.
Rousselie (C.), 401e R. A. A.
Benjean (A.), 485e G. A. A.
Estreme (J.), S. E. P. R., 1re R. M.

Adjudants.

Boissinot (M.), 1er E. R. T.
Costiou (R.), 1er E. R. T.
Gaydon (L.), école polytechnique.
Jacquot (M.), 61e R. A. A.
Layris (V.), S. E. P. R., 5e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Malaterre (A.), 421e R. A. A.
Loviat (A.), 16e R. A.
Sevin (E.), 32e R. A.
Gilles (R.), 63e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Valentin (G.), 16e R. A.
Loigerot (M.), 421e R. A. A.
Sinle (M.), 32e R. A.
Haingue (A.), 402e R. A. A.
Liegeois (F.), 54e R. A.
Gindre (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
Castelli (A.), 13e R. A.
Vuillemenot (R.), 401e R. A. A.
Weber (A.), 16e R. A.

Maréchaux des logis.

Pawlak (E.), 12e R. A.
Chauvin (C.), 401e R. A. A.
Migot (C.), 13e R. A.
Devaux (J.), 405e R. A. A.
Louessard (E.), 485e G. A. A.
Dapremont (G.), 1er R. A.
Pison (M.), 1er R. A.
Martin (J.), 32e R. A.
Dudet (G.), 405e R. A. A.
Masson (P.), 451e G. A. A.
Juan (J.), 63e R. A.
Boulnois (E.), 15e R. A.
Michaud (J.), 32e R. A.
Reynero (A.), 10e R. A. A.
Duport (E.), C. I. P. A. T.
Messie (A.), 32e R. A.
Bert (R.), 421e R. A. A.
Vallée (M.), 406e R. A. A.
Cesari (A.), 401e R. A. A.

II. — Mises en route.

Les sous-officiers d'artillerie désignés ci-dessus devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N., prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra impérativement le 5 janvier 1951 le C. P. 4 du G. I. T. C. M., camp colonel Destremeau, à Fréjus (Var);

b) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N., prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er février 1951, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de service adresseront à cette direction les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) à titre de compte rendu.

Nota. — Les chefs de corps et de service sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation d'acceptation d'un don par la caisse primaire de sécurité sociale de Vaucluse, n° 84-G.

Par arrêté du 11 octobre 1950, la caisse primaire de sécurité sociale de Vaucluse, n° 84-G, est autorisée à accepter le don que lui a proposé l'œuvre de l'entr'aide aux enfants d'Avignon et de Vaucluse, aux termes des délibérations de son assemblée générale et de son conseil d'administration susvisées.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Inscription au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré;

Vu le décret du 27 septembre 1950 autorisant l'ouverture du concours susindiqué,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, pour la session de 1951, seront reçues, à partir de la publication du présent arrêté, jusqu'au 15 novembre inclusivement, aux secrétariats des académies ainsi qu'à Tunis et à Rabat.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Direction de l'architecture.

Par arrêté du 18 septembre 1950, MM. Rocard et Bidaut, architectes des bâtiments de France, sont affectés respectivement aux agences des bâtiments de France du Pas-de-Calais et de la Vienne.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 19 octobre 1950, les professeurs des facultés ci-dessous désignées de l'université de Paris, sont promus à la classe exceptionnelle prévue par le décret du 31 décembre 1936 (effet du 1er octobre 1950):

M. Hugueney, professeur à la faculté de droit (remplacement numérique de M. Rousseau, professeur à la faculté de droit de Poitiers, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Olivier, professeur à la faculté de médecine (remplacement numérique de M. Mocquot, professeur à la faculté de médecine de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Denjoy, professeur à la faculté des sciences (remplacement numérique de M. Jacob, professeur à la faculté des sciences de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Ribaud, professeur à la faculté des sciences (remplacement numérique de M. Pascal, professeur à la faculté des sciences de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Le Senne, professeur à la faculté des lettres (remplacement numérique de M. Halphen, professeur à la faculté des lettres de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

Par arrêté du 19 octobre 1950, les professeurs des facultés ci-dessous désignées des universités des départements sont promus à la classe exceptionnelle prévue par le décret du 31 décembre 1936 (effet du 1er octobre 1950):

M. Redslob, professeur à la faculté de droit de Strasbourg (remplacement numérique de M. Senn, professeur à la faculté de droit de Nancy, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Parisot, professeur à la faculté de médecine de Nancy (remplacement numérique de M. Barré, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

M. Faucher, professeur à la faculté des lettres de Toulouse (remplacement numérique de M. Delattre, professeur à la faculté des lettres de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

Par arrêté en date du 19 octobre 1950, M. J.-M. Jeanneney, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est renouvelé pour trois ans, à compter du 1er octobre 1950, dans les fonctions de doyen de cette faculté.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1950: page 9030, 2e colonne, 54e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 4 septembre 1950, Mme Mancy, née Marchand (Geneviève), institutrice de 6e classe du département de la Seine... », lire: « Par arrêté du 4 septembre 1950, Mme Mancy, née Marchand (Geneviève), institutrice de 6e classe du département du Loiret... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire de service à l'institution nationale des invalides.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret du 29 décembre 1922 portant organisation du personnel de l'institution nationale des invalides et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la loi de finances n° 50-55 du 31 janvier 1950 portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1950;

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est autorisé, en vue de l'exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint et pour une durée limitée à une année, à pourvoir les emplois énumérés ci-après, vacants à l'institution nationale des invalides: sept auxiliaires de service.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement direct de ce personnel que dans la mesure où le centre de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra présenter de candidats à ces postes. En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, ce recrutement ne sera effectué qu'après accord pour chaque cas, du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1315 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois d'ingénieurs en chef, directeurs régionaux des ventes du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1950: page 10955, 2e colonne, article 6, au lieu de: « pourront être nommés directement au 2e échelon du grade d'ingénieur en chef, directeur général des ventes », lire: « pourront être nommés directement au 2e échelon du grade d'ingénieur en chef, directeur régional des ventes ».

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à la caisse de dépôts et consignations.

Le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 (§ *a*);

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 et conformément aux dispositions de l'article 2 de ce décret, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est autorisé à recruter trois cents auxiliaires temporaires pour une période d'un an, pour la péréquation des pensions de retraite servies par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, le fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus que, pour chaque cas, après avis de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Rétablissement du droit de douane d'importation applicable à la chicorée Witloof, dite « Endive ».

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est rétabli le droit de douane d'importation applicable à la chicorée Witloof, dite « Endive », reprise sous le n° Ex 67 II du tarif des droits de douane d'importation.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉVOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 30 mars 1950, les chefs de service dont les noms suivent, appartenant aux cadres locaux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion sont intégrés, à compter du 1er janvier 1948, dans l'administration métropolitaine des contributions indirectes:

M. Tillet (Philolée), chef de service à la Guadeloupe, en qualité de directeur de 1re classe.

M. Luber (Aubin), chef de service à la Martinique, en qualité d'inspecteur principal de 1re classe.

M. Payet (Emilien), chef de service à la Réunion, en qualité d'inspecteur principal de 1re classe.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de l'aérodrome public de Lessay.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Lessay (Manche), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 2 *d* de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 1 de cet arrêté comme étant ouvert à la circulation aérienne publique sans restriction ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Ouverture de l'aérodrome de Montdidier-Fignières (Somme).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Montdidier-Fignières (Somme), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 3 *b* et inscrit sur la liste n° 2 *b*, comme étant ouvert à la circulation aérienne publique pour tous les appareils lents et légers ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Ouverture de l'aérodrome de Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Isère).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Isère), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 3 B de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 1 de cet arrêté, comme étant ouvert à la circulation aérienne publique sans restriction ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Ouverture de l'aérodrome public de Thionville-Basse-Yutz (Moselle).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;
Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome public de Thionville-Basse-Yutz (Moselle), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome, défini par la notice technique ci-annexée, est rayé de la liste n° 3 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 et inscrit sur la liste n° 2 *b* de cet arrêté comme étant ouvert à tous les appareils légers ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1950.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Transport du trichlorure de phosphore (matières dangereuses 1950, n° 38).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;
Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;
Vu l'arrêté du 29 janvier 1949 autorisant le transport en wagons-citernes, camions-citernes, bateaux-citernes, containers-citernes des chlorures et oxychlorures de phosphore et de l'acide phosphorique;
Vu l'arrêté du 17 juin 1950 relatif au transport du trichlorure, du pentachlorure et de l'oxychlorure de phosphore;
Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 7 de l'article 806 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« 7. — Le trichlorure de phosphore (gr. 51.201) peut aussi être logé dans les fûts en fer ou en tôle plombée, absolument étanches, à double bonde, d'un poids brut au plus égal à 500 kg ».

Fait à Paris, le 24 octobre 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port du Havre.

En application de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 et de la loi du 10 juillet 1948 relatives au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, un arrêté du 24 octobre 1950 a été pris pour soumettre au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français les voies ferrées des quais du port du Havre.

Cet arrêté fixe la délimitation des voies ferrées des quais de ce port.

Le texte dudit arrêté, ainsi que les plans y annexés, peuvent être consultés dans les bureaux du directeur du port du Havre ou au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction des ports maritimes et des voies navigables, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Est nommé, à compter du 28 octobre 1950:

Attaché de cabinet.

M. Jean Bourrel.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'experts pour les visites de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés, pour les visites de générateurs prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, les experts suivants:

M. H. de Buttet, ingénieur civil des mines, à Alès (Gard).

M. Etienne Demas, chef de centrale thermique à Clermont-Ferrand, sous réserve que son activité en tant qu'expert ne s'étende pas à la centrale qu'il dirige.

M. Louis Julienne, ingénieur à Paris, sous réserve que son activité en tant qu'expert soit limitée aux installations thermiques des usines de la Compagnie Alais, Froges et Camargue et de ses filiales.

M. Gérard Richard, ingénieur à Paris.

Art. 2. — Est agréé, pour les visites de générateurs de vapeur prévues à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, l'organisme suivant:

L'état-major central du service de la production thermique d'Electricité de France à Paris, sous reserve que l'activité de cet organisme consécutive à son agrément soit limitée aux installations thermiques d'Electricité de France, et que les comptes rendus de visite soient signés et envoyés par cet organisme.

Art. 3. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée limitée à trois ans à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1950:

I. — Les dispositions de l'arrêté n° 658 du 2 mai 1950 plaçant M. Guichard (Denis), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies à titre temporaire, dans la position de disponibilité sans traitement, ont été prorogées jusqu'à la veille de la réintégration de l'intéressé dans le cadre général des travaux publics des colonies.

II. — M. Guichard sera réintégré dans son cadre d'origine à compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1950:

I. — Dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies et dans son classement d'ingénieur principal de 3e classe, 1er échelon, des mines des colonies, pour compter du 1er octobre 1949, il a été attribué à M. Besson (Maurice) une ancienneté civile de 6 mois 26 jours.

II. — M. Besson a été promu automatiquement au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 3e classe des mines des colonies, pour compter du 5 mars 1950, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec ancienneté civile épuisée.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1950, M. Marvier (Louis), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics et des mines des colonies, a été placé dans la position de mission à l'étranger du 17 au 23 février 1950, période pendant laquelle il a assisté, en qualité d'observateur, à la conférence des services géologiques de l'Ouest africain d'Accra.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1950, M. Goupillaud (Pierre), ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon, des mines des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté en date du 16 octobre 1950, sont prorogées pour une période de deux ans, à compter du 22 avril 1950, les dispositions de l'arrêté n° 852 du 22 juin 1948 plaçant, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, M. Ponty, ingénieur des travaux publics des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1950, M. Ruffier (Louis), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 18 octobre 1950, sont prorogées pour une durée de deux ans, à compter du 1er juillet 1950, les dispositions de l'arrêté n° 1125 du 12 octobre 1949 plaçant M. Poinas (Louis), ingénieur de 2e classe des mines des colonies, dans la position de congé hors cadres et sans solde, pour servir au bureau minier de la France d'outre-mer.

Les retenues auxquelles est astreint M. Poinas au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu, envers cette caisse, le bureau minier de la France d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1950, M. Pomel (Robert), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies à titre temporaire, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 2e septembre 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 6 octobre 1950, M. le docteur Higot de Logivière, médecin adjoint au sanatorium de la Savoie, à Hauteville (Ain), est muté, en la même qualité, au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 6 octobre 1950, Mlle le docteur Lohyac, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 26 juin 1950 (tuberculose extra-pulmonaire), est nommée médecin adjoint du centre hélio-marin de Trestel (Côtes-du-Nord), en remplacement de Mlle le docteur Dehennot, en disponibilité.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par arrêté du 25 octobre 1950, la médaille d'honneur des épidémies est décernée aux personnes dont les noms suivent:

FRANCE

Médaille de vermeil.

M. le docteur Nicolle (Pierre), chef de laboratoire à l'institut Pasteur, à Paris.

DÉPORTÉS

Médaille d'argent.

M. Hirsch (Sigismond), 63, rue de Miromesnil, Paris, déporté au camp d'Auschwitz.

M. Wolfin (René), 96, avenue de la République, à Bondy (Seine), déporté au camp de Dachau.

Médaille d'argent.

M. Chevalier (André), préparateur à l'institut Pasteur, à Paris.

M. le docteur Hazemann (Robert), directeur départemental de la santé de la Seine, rue Thouin, à Paris.

M. le docteur Mercier (Pierre), chef de laboratoire à l'institut Pasteur, 16, boulevard Poincaré, à Garches (Seine-et-Oise).

Médaille de bronze.

Mlle Boisde (Edwige), assistante du laboratoire de biologie, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), 73, rue Maréchal-Foch.

Mme Carrozio (Marie), agent des services hospitaliers, 19, rue du Jardin-des-Plantes, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Cayla (Jacques), interne à l'hôpital Trousseau, 9, boulevard Jourdan, à Paris.

Mlle Clair (Claudine), agent des services hospitaliers, 15, rue Présas, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Laribie (Eliane), élève à l'école de puériculture du centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise).

Mme Maze (Simone), agent des services hospitaliers, hôpital des Enfants-Malades, 2, impasse de l'Enfant-Jésus, à Paris.

Mme Nicolas (Claire), en religion sœur Marthe, infirmière surveillante, hôpital Pasteur, à Nice (Alpes-Maritimes).

Mlle Rossignon (Suzanne), aide-infirmière à l'hôpital de Fontenay-le-Comte (Vendée).

M. le docteur Viette, directeur départemental de Maine-et-Loire, place Marengo, Angers.

M. Vignal (Emile), employé à l'hôpital de Bellevue, à Saint-Etienne (Loire).

Mme Wahnbe (Judith), infirmière, 84, avenue de Neuilly, à Neuilly (Seine).

ALGERIE

Médaille d'argent.

M. Bechard (Jack), médecin chef de l'assistance médico-social, à Mecheria.

M. Gillet (Raymond), docteur en médecine à Djelfa.

Médaille de bronze.

M. Albertini (Jean-Baptiste), médecin de la place, à Ouargla.

M. Boulaouache (Rachid), servant de salle au centre antituberculeux de Beni-Messous.

M. S. N. P. Tayeb ben Masmoudi ben Mabrouk, cavalier de la tribu des Zibans et Arab-Cheraga.

Mention honorable.

M. S. N. P. Bouamama ben Aradj, infirmier à Beni-Ounif.

MAROC

Médaille d'argent.

M. Durbec (Etienne), adjoint de santé, à El-Boroujd.

M. Touja (Urbain), adjoint de la santé en retraite, rue Mansart, à Casablanca.

Médaille de bronze.

M. Abdesselem ben Djilali, maître infirmier, à Tafrant.

M. Ahmed ben Saïd, agent du centre antipaludique de Si-Allal-Tazi.

M. Benrabah Messaoud ben Akli, 33, boulevard du 4e-Tirailleurs, à Fès.

M. Combier (Camille), adjoint de santé à l'institut d'hygiène à Rabat.

M. Fatmi ben Brahim, maître infirmier, hôpital J. Colombani, à Casablanca.

M. Lahssen ben Mohammed, infirmier à Berrechid.

Mme Van Oprée (Marie), en religion mère Marie-Joséphine-Albert, infirmière religieuse, hôpital Cocard, à Fès.

TUNISIE

Médaille de bronze.

M. Tahar ben Mohamed ben Hassen Mellouli, spahi à l'oudjack de Sfax.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 20 octobre 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGOPIAN (Chake), Constantinople (Turquis), 15-05-06. — 16147 × 37—83

AIRAUDO (Valentin), Bagnolo Piemonte (Italie), 04-08-05. — 9590 × 50—06.

ALAGOFF (Alexandre), Tiersky (Russie), 15-11-01. — 16647 × 48—69.

ALBERTI (Béatrice), Vienne (Autriche), 20-05-24. — 22918 × 46—99.

ALVES (Pinheiro-Domingos), Silvalde (Portugal), 06-09-98 — 38612 × 32—02.

AMAT, née BAYER, Cologne (Allemagne), 07-05-18. — 9110 × 50—81

ANDONIAN, née TCHOULFYAN, Beyrouth (Syrie), 22-02-22. — 12670 × 48—38.

ANDRYSZEWSKI (Edmond), Wanne, 23-03-16. — 11836 × 50—54.

ASPINORI, née PRONE, Metz (Moselle), 01-10-07. — 12107 × 50—27.

ASPINORI (Giovanni), Suno (Italie), 26-11-00. — 12107 × 50—27.

ATTERMIGUIRIAN, née KALDRIMDJIAN, Angora, 00-00-91. — 13422 × 48—75.

BACCHELLI (Loris), Castelfranco (Italie), 09-12-16. — 30808 × 48—75.

BARBERENA (Martin), Lesaca (Espagne), 24-12-96. — 16880 × 40—31.

BARONCHELLI, née BIGONI, Villa d'Ogna (Italie), 04-05-08. — 12287 × 50—78.

BARONCHELLI (Mansueto), Villa d'Ogna (Italie), 06-08-06. — 12287 × 50—78.

BARRARES (Antoine), Grans (Espagne), 21-01-00. — 6720 × 50—81.

BEGUIAN, née PAPAZIAN, Marzevan (Turquie), 21-02-93. — 100 × 49—75.

BELLIN (Nerina), Poina Maggiore (Italie), 14-08-24. — 10129 × 50 —31

BELTRAN, née VICENTE, Zarapicos (Espagne), 09-06-12. — 9289 × 50—11.

BELTRAN (José), Chert (Espagne), 09-10-10. — 9289 × 50—11.

BENEDEK (Georges), Budapest (Hongrie), 03-11-27. — 30182 × 48—75.

BENNAHMIAS (Mario), Salonique (Grèce), 06-08-26. — 29560 × 48—75.

BERTONE (Aldo), Viola (Italie), 23-06-23. — 25907 × 48—83.

BIANUCCI, née DANIELLI, Grognardo (Italie), 29-03-08. — 12110 × 50—30.

BIANUCCI (Primo), Montecarlo (Italie), 24-04-08. — 12110 × 50—30.

BITCHAKDJIAN (Chahan), Istamboul (Turquie), 27-10-16. — 751 × 47 —75.

BLAZQUE (Carlos), Barcelone (Espagne), 20-02-29. — 3282 × 50—81.

BOGHOSSIAN (Haigazoun), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-11. — 752 × 50—13.

BOGHOSSIAN, née MARGOSSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 10-01-12. — 752 × 50—13.

BONANNI, née CUGNACH, Belluno (Italie), 03-11-07. — 1197 × 50—89.

BONANNI (Pierre), Raveo (Italie), 27-05-04. — 1197 × 50—89.

BORATTO (Joseph), Tollegno (Italie), 12-06-14. — 7027 × 50—13.

BORIN (Francesco), Fontanelle, (Italie), 21-11-23 — 12419 × 50—31.

BOSCHETTI, née IACONISSI, Raveo (Italie), 11-12-09. — 37001 × 38 —78.

BOSCHETTI (Pasquale), Montichiari (Italie), 06-04-08. — 37001 × 38 —78.

BRACHET (Sergent-Pascal), Corio (Italie), 15-04-00. — 10858 × 47—83.

BROVARONE (François), Plaimpalais (Suisse), 04-11-98. — 9092 × 50 —74.

BUGADA (Battista), Valsecca (Italie), 16-06-22. — 12320 × 50—52.

BUTTAZZONI, née MONTANA, Lugo (Espagne), 31-05-11. — 31132 × 37—09.

BUTTAZZONI (Gioacchino), Ragona (Italie), 17-07-08. — 31132 × 37 —09.

BYKOWSKI (Stanislas), Bialikamien (Pologne), 10-04-03. — 7330 × 50—36.

BYKOWSKI, née GALKOWSKA, Mazanow (Pologne), 29-10-14. — 7330 × 50 —86.

CALATAYUD (Juan), Cullera (Espagne), 03-01-16. — 23830 × 49—13.

CALZOLARI (Franco), Monzuno (Italie), 04-01-31. — 9742 × 50—84.

CANCIAN (Jean), Montebelluna (Italie), 19-12-20. — 41341 × 45—57.

CANEPA, née CANEPA, Bioglio (Italie), 20-09-09. — 12490×50—74.
CANEPA (Frédéric), Bioglio (Italie), 11-11-97. — 12490×50—74.
CAPPELLETTI (Albert), Fagagna (Italie), 22-12-08. — 12118×50—84.
CASTELLNOU (José), Almenar (Espagne), 17-10-22. — 6351×50—62.
CASTEL (Antoine), Bono (Espagne), 14-12-88. — 10238×50—31.
CASTELLI (Adelio), San Marcello (Italie), 13-06-23. — 10498×50—29.
CESANO, née BERSIA, Pagliero (Italie), 22-05-13. — 20466×39—04.
CESANO (Constant), San Michele de Prazzo (Italie), 23-02-05. — 20466×39—04.
CHARKOFF (Pierre), Radolovska (Russie), 25-12-02. — 12347×50—73.
CHIEU (Mario), Majano (Italie), 20-04-15. — 23573×40—52.
CIANFARANI, née DI VITO, Castrocielo (Italie), 02-11-09. — 6487×50—69.
CIANFARANI (Antoine), Sora (Italie), 25-07-08. — 6487×50—69.
CLAUSER (Marius), Cles (Italie), 18-08-05. — 51950×38—75.
COLETTA (Louis), Cervaro (Italie), 12-04-19. — 43655×45—78.
COSTA (Manoel), Nave (Portugal), 29-04-04. — 10892×49—72.
COUTELLE, née VAN BOOM, Anvers (Belgique), 17-04-99. — 101316×41—75.
CRHA (Hubert), Valtice (Tchécoslovaquie), 22-04-21. — 6666×50—76.
CRISTANTE (Raymond), Cordovado (Italie), 15-10-15. — 12119×50—60.
DA SILVA (Abilio), Braga (Portugal), 05-12-94. — 21643×49—75.
DA SILVA (Antonio), Amares (Portugal), 07-04-10. — 13088×50—08.
DE PETRINI (Octave), Vallecrosia, 08-12-05. — 20540×49—93.
DE VRYE (Gaston), Kanegem (Belgique), 02-02-02. — 8448×47—80.
DE ZAN (Gino), Orcet (Puy-de-Dôme), 11-09-25. — 9528×48—15.
DELASA (Fausto), Rogno (Italie), 16-12-14. — 9657×47—33.
DELL OSTE (Pietro), Ovaro (Italie), 09-10-08. — 26546×35—92.
DEMIRDJIAN, née KECHICHIAN, Yozgad (Turquie), 14-02-24. — 12316×50—83.
DEMIRDJIAN (Benjamin), Yozgad (Turquie), 17-01-09. — 12316×50—83.
DESODT (Richard), Woumen (Belgique), 20-01-04. — 1550×49—14.
DI MENZA (Joseph), Terranova (Italie), 01-07-98. — 12247×50—20.
DI MONIE (Lodo), Artegna (Italie), 06-09-16. — 22923×48—58.
DINOUARD, née VAN GREVELINGE, Saffelaere, 10-02-04. — 1123×50—80.
DOBIN (Max), Kherson (Russie), 25-07-00. — 34286×47—75.
DODSKIAN, née SOUDJOUKDJIAN, Constantinople, 02-09-10. — 21141×48—75.
DODSKIAN (Kriker), Smyrne (Asie Mineure), 00-00-03. — 21141×48—75.
DORO (Danilo), Trevise (Italie), 01-06-02. — 9068×35—78.
DRAI (Isaac), Oudja (Maroc), 00-09-89. — 5070×23—92.
DRAI, née TOUBOUL, Tetouan (Maroc espagnol), 00-12-90. — 5070×23—92.
DRUART (Henri), Brugelette (Belgique), 21-06-13. — 7220×50—59.
DUPUIS (Gaston), La Hulpe (Belgique), 10-01-92. — 19622×49—59.
ERNYEI (Herbert), Budapest (Hongrie), 05-04-15. — 8258×50—75.
ESCRIBANO (Paulino), Cabezon (Espagne), 30-04-97. — 12488×50—31.
ESCRIBANO, née RODRIGUEZ, Valladolid (Espagne), 13-03-04. — 12488×50—31.
FALK (Alfred), Berlin (Allemagne), 01-02-96. — 51407×38—06.
FALK, née LANGFELD, Berlin (Allemagne), 05-08-04. — 51407×38—06.
FANTINI (Enrico), Fabriano (Italie), 04-12-04. — 28040×35—31.
FARINA, née SUSAT, Vadena (Italie), 26-091-21. — 28279×48-57.
FARINA (Antoine), Crosara (Italie), 22-02-21. — 28279×48—57.
FERNANDEZ (Marie), Badalona (Espagne), 28-01-25. — 6781×50—81.
FERNANDEZ, née ROMERO, Velez Rubio (Espagne), 19-02-94. — 9538×50—81.
FIDILE, née BLOISE, Papasidero (Italie), 10-06-10. — 9822×50—06.
FIDILE (Carmine), Taurianova (Italie), 27-07-07. — 9822×50—06.
FILAKIS (Anastase), Candi (Grèce), 04-08-15. — 12297×50—42.
FINKELSTEIN (Monic), Tighina (Roumanie), 28-12-99. — 7484×31—75.
FIORI, née FADDA, Ozieri (Italie), 11-12-88. — 12440×50—13.
FRAISSE, née RODRIGUEZ, Santa-Maria-del-Porri, 08-08-13. — 34549×48—75.
FRANKE (Claude), Wiesdorf (Allemagne), 08-03-29. — 14130×50—57.
FURLIN (Roméo), Camposampiero (Italie), 28-12-23. — 12178×50—31.
GAHY (Michel), Chatelet (Belgique), 01-05-29. — 32318×48—75.
GAJEWSKI (Conrad), Dznivozeny (Russie), 28-08-93. — 31357×38—43.
GAJEWSKI, née OSTROWSKA, Varsovie (Pologne), 15-04-90. — 31357×38—43.
GALLICCHIO (François), Cassano Ionio (Italie), 04-10-08. — 27168×48—83.
GALLOIS, née SAWINSKA, Posada (Pologne), 19-03-04. — 35397×47—08.
GALLOIS (Joseph), Petite-Chapelle (Belgique), 25-02-99. — 35397×47—08.
GARCIA, née BRAVO, Santander (Espagne), 18-08-15. — 23501×48—46.
GATTO, née HUK, Tomanowiece (Pologne), 13-10-24. — 12429×50—69.
GAVA, née PIZZOL, Sarmede (Italie), 04-10-11. — 10368×50—24.
GAVA (Sylvain), Sarmede (Italie), 20-02-06. — 10368×50—24.
GAVERINA, née PERIN, Caneva di Sacile (Italie), 11-05-13. — 12158×50—33.
GAVERINA (Alexandre), Treviolo (Italie), 13-11-07. — 12158×50—33.
GIANETTI, née POMPEI, Tresana (Italie), 28-01-14. — 31742×48—75.
GIANETTI (Guido), Tresana (Rane), 23-06-02. — 31742×48—75.
GILLI, née BIANCHI, Codroipo (Italie), 11-12-13. — 31425×48—75.
GILLI (Orlando), Montecchio (Italie), 04-11-12. — 31425×48—75.
GIORDANO (Ambroise), Vinadio (Italie), 13-09-13. — 6206×46—83.
GOLDMER, née STEINBUCH, Irenee (Pologne), 13-12-96. — 15104×49—75.
GOLDMER (Alfer), Checiny (Pologne), 02-01-94. — 15104×49—75.
GOLIA, née DI GUINTA, Leonforte (Italie), 19-12-20. — 22984×48—26.
GOLIA (Gaetano), Aversa (Italie), 16-03-22. — 22984×48—26.
GOTHOLOFF (Armine), Constantinople, 12-02-05. — 12098×50—13.
GRABOWSKI, née GRABOWSKI, Turbia (Pologne), 06-01-98. — 16020×50—59.
GRABOWSKI (Jean), Turbia (Pologne), 28-08-96. — 16020×50—59.
GREINKE (Emile), Soultz (Haut-Rhin), 06-08-05. — 9686×30—67.
GRZESICZAK, née BOROWIK, Gidle (Pologne), 13-03-95. — 12150×50—02.
GRZESICZAK (Joseph), Wlynice (Pologne), 22-02-97. — 12150×50—02.
GUGLIOTTA (Salvatore), Modica (Italie), 20-03-90. — 64506×28—75.
GUTSZTEJN, née BRYFTREGER, Kazimierz (Pologne), 00-00-02. — 33048×48—75.
HORRE (Léon), Jemappes (Belgique), 07-12-22. — 28373×48—59.
HUSSEIN (Camille), Lajatz (Yougoslavie), 06-03-06. — 6191×50—45.
JASINSKI, née KURIAK, Duisburg (Allemagne), 10-03-21. — 12160×50—71.
JASINSKI (Olgierd), Wanne (Allemagne), 22-04-16. — 12160×50—71.
JEAN, née SPEZIA, Gravellona Toce (Italie), 24-09-20. — 9556×50—80.
KABSCH (Zygmunt), Srem (Pologne), 07-06-22. — 2376×50—38.
KATUZNY (Joseph), Lutmirow (Pologne), 19-03-25. — 12818×50—03.
KAWNIK (Zygmunt), Lodz (Pologne), 31-01-20. — 10094×47—75.
KAWNIK, née FURSTENBERG, Belchatow (Pologne), 28-01-14. — 10094×47-75.
KAWSKI, née SKONIECZNY, Borowo (Pologne), 03-12-10. — 11706×50—54.
KAWSKI (Charles), Borowo (Pologne), 14-09-08. — 11706×50—54.
KLAPISZ, née BOURLA, Constantinople (Turquie), 14-04-09. — 2564×50—75.
KLAPISZ (Mojzej), Wilczegora (Pologne), 21-11-05. — 2564×50—75.
KOCUR (Ladislas), Brzeszcze (Pologne), 31-03-22. — 12388×50—62.
KRAUSE (Court), Kiel (Allemagne), 29-11-01. — 12478×50—67.
KUROWIAK, née KRAWCZYK, Witachutz (Allemagne), 05-11-13. — 15861×49—62.
KUROWIAK (Edouard), Recklinghausen (Allemagne), 12-10-16. — 15861×49—62.
LEBEK (Stanislas), Bendzin (Pologne), 03-08-22. — 2506×46—59.
LEMEE, née BISCHA, Korjukowka (Russie), 16-10-26. — 1258×49—50.
LEW, née CHMIELNICKA, Varsovie (Pologne), 28-04-10. — 5526×50—75.
LIBOA (Gisèle), Monaco, 05-03-25. — 22974×43—97.
LINNE VON BERG (Guillaume), Oberhausen (Allemagne), 30-10-95. — 22994×48—67.
LOI (Oreste), Buggerru (Italie), 29-08-99. — 12267×50—06.
LOKNAR (Dragotin), Olsinica (Yougoslavie), 29-01-09. — 33387×48—78.
LOPEZ CALLEJA (Emilio), Madrid (Espagne), 12-03-21. — 31047×48—75.
LOTA, née TAFANI, Buggiano (Italie), 11-03-21. — 11200×50—20.
LUCZAK, née MUSIELAK, Rauxel (Allemagne), 27-09-14. — 31536×48—59.
MALATIAN (Léon), Rodosto (Turquie), 07-01-96. — 29786×48—75.
MALATIAN, née TRAYAN, Brousse (Asie Mineure), 25-01-08. — 29786×48—75.
MANACH (Jean), Besalu (Espagne), 03-04-03. — 5436×40—66.
MANACH, née FIGUERAS, Castellfullit (Espagne), 29-05-06. — 5436×40—66.
MEGUERDITCHIAN, née LOFDJIAN, Cesaree (Asie Mineure), 20-10-11. — 8190×50—13.
MEGUERDITCHIAN (Bradiq), Koina (Asie Mineure), 07-02-05. — 8190×50—13.
MODRIAN, née GRAF, Ginschin (Pologne), 18-12-07. — 52185×38—57.
MODRIAN (Luigi), San Pietro Al Natirone (Italie), 27-01-97. — 52185×38—57.

MOLINARI, née BONAVIGO, Belfiore (Italie), 21-08-12. — 10110×50—57.

MORPELLI (Pierre), Trenzano (Italie), 20-02-12. — 12130×50—83

MOUSTACAKIS (Constantin), Mainemeni (Asie Mineure), 15-04-05. — 12556×50—38.

MUNOZ (Jean), Barcelone (Espagne), 14-04-27. — 12977×50—66.

MUSARRA (Ignacio), Barcelone (Espagne), 26-01-93. — 25892×48—81.

MYSLIKOVA (Marie), Pisek (Tchécoslovaquie), 29-04-96. — 5199×50—55.

NICOLOPOULOS (Anastase), Meropi (Grèce), 20-12-20. — 12550×50—13.

NOMY, née SZYMANSKA, Bagoury (Pologne), 09-10-24. — 731×48—63.

OLEJARNIK, née PIKULICKA, Holodowka (Pologne), 28-09-98. — 2162×50—77

OLEJARNIK (Wasyl), Holodowka (Pologne), 16-01-98. — 2162×50—77.

ORJOLLET, née SIMONETTI, Castelnova (Italie), 29-03-17. — 11997×50—69.

PALCZYNSKI (Antoine), Radom (Pologne), 26-09-20. — 11020×50—57.

PALCZYNSKI, née KLOC, Janowka (Pologne), 25-09-24. — 11020×50—57.

PALOYAN (Zaven), Karpouth (Asie Mineure), 15-06-22. — 12058×50—38.

PAPA, née BARBERO, Valgrana (Italie), 14-07-03. — 19935×49—06

PAPA (Noël), Marsciano (Italie), 30-12-95. — 19935×49—06.

PARGAMUT (Leib), Varsovie (Pologne), 19-02-06. — 10598×50—75.

PASTOR, née MILLAN, Vallanca (Espagne), 31-10-86. — 713×50—04.

PAVESI, née PALAZZINI, Fanano (Italie), 01-02-88. — 12510×50—83.

PAVESI (Francesco), Fanano (Italie), 05-04-85. — 12510×50—83.

PAVLIN (Henri), Buckowo (Pologne), 04-06-26. — 8211×46—63.

PECCHINI (Ezio), Mantoue (Italie), 31-08-14. — 27551×48—12.

PEDINI (Duilio), Montelabate (Italie), 09-09-06. — 6241×50—28.

PERLBERG, née WIEGLER, Borzecin (Pologne), 10-03-01. — 28439×48—75.

PERLI (Jean), Valstagna (Italie), 24-08-03. — 11590×50—38.

PERLI, née LAZZAROTTO, Valstagna (Italie), 04-12-04. — 11590×50—38.

PIAZZONI, née PACITTO, Cassino (Italie), 27-03-24. — 31080×48—75.

PIAZZONI (Tarcisio), Caprino Berga Masco (Italie), 22-01-17. — 31080×48—75.

PIGNATELLI (Louis), Castel Vecchio Subèque, 07-12-03. — 32139×48—29.

PINTO DE LEMOS (Manuel), Valenca de Minho, 30-10-98. — 34018×48—63.

PONCI (Guillaume), Bidogno (Suisse), 02-08-98. — 6391×50—77.

PRANDINA, née ZANINETTI, Fontaneto d'Agogna, 15-04-20. — 28023×48—74

PRANDINA (Gaspard), Fontaneto d'Agogna (Italie), 15-10-20. — 28023×48—74

PUIGPINOS, née BALAGUER, Puisserguier, 05-11-91. — 29305×48—34.

PUSTETTO, née ROMANIN, Forni Alvoltri (Italie), 13-09-97. — 9627×50—33.

PUSTETTO (Jean), Ovaro Udina (Italie), 29-07-96. — 9627×50—33.

RAATZ (Joseph), Gelsenkirchen (Allemagne), 07-11-21. — 12469×50—54.

RAMOS (Fernando), Torrejon de Ardez (Epagne), 25-05-15. — 12470×50—74.

RAMPONI (Charles), Finalborgo (Italie), 22-04-94. — 9902×50—04.

REACH, née MAYER, Karlsbad (Tchécoslovaquie), 08-12-85. — 1409×49—78.

REACH (Alfred), Prague (Tchécoslovaquie), 09-11-80. — 1409×49—78.

RODRIGUEZ, née CORRECHER, Cofrentes (Espagne), 19-09-93. — 12566×50—30.

RODRIGUEZ (Orencio), Requena (Espagne), 01-05-89. — 12566×50—30.

ROGER (Juan), Fuente Encarroz (Espagne), 27-02-16. — 12198×50—45.

ROJEK (Jean), Varsovie (Pologne), 24-06-20. — 34320×48—59.

ROMAGUERA (Antoine), Gerona (Espagne), 08-06-15. — 2085×50—28.

ROSENTHAL (Charles), Constantinople (Turquie), 06-04-82. — 31933×31—75.

ROSENTHAL, née MARTI PINOL, Granadella (Espagne), 15-10-94. — 31933×31—75.

ROSSI, née SALVADOR, Vittorio Veneto (Italie), 14-09-87. — 474×50—42.

ROSSI (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 28-07-81. — 474×50—42.

RUGGERI (Pierre), Bordogna (Italie), 28-06-91. — 7866×50—84.

RUGGERO (Pierre), Albignasego (Italie), 19-04-14. — 12409×50—67.

RUGGERI, née CATTANEO, Valleve (Italie), 07-11-02. — 7866×50—84.

RUIZ, née LOPEZ, Rosieras (Espagne), 20-03-06. — 14118×50—76.

RUIZ (Pedro), San Pedro del Romeral, 30-03-00. — 14118×50—76.

RZEPCZYNSKI (Joseph), Slawoszew (Pologne), 19-06-21. — 9826×50—59.

SACCAVINI (Léonardo), Cidivalle (Italie), 06-10-02. — 14000×34—52.

SACCAVINI, née SPECOGNA, Susia (Italie), 09-06-12. — 14000×34—52.

SAEZ (Jean), Olula del Rio (Espagne), 11-03-25. — 27890×48—92.

SARIGABEDIAN, née HEKIMIAN, Sirvi Hissar, 19-03-13. — 6231×50—69.

SARIGABEDIAN (Armenak), Brousse (Asie-Mineure), 10-07-08. — 6231×50—69.

SCHOLAERT (Charles), Dranoutre (Belgique), 25-05-82. — 28815×48—27.

SCODELLARO, née SBARAGLIO, San Martino (Italie), 31-01-06. — 11582×40—61.

SCODELLARO (Luigi), San Martino (Italie). — 30-05-03. — 11582×40—61.

SEFER, née DOGHRAMADJIAN, Varna (Bulgarie), 28-12-22. — 1803×37—13.

SEFER (Youhanna), Kharpout (Turquie), 00-00-08. — 1803×37—13.

SKOUTELSKY, née SZAPIRO, Lomza (Pologne), 15-01-94. — 19350×49—75.

SLOWIK (Jean), Ujazd (Pologne), 07-07-99. — 6221×50—54.

SLOWIK, née GRYS, Baranowek (Pologne), 20-10-05. — 6221×50—54.

SORIANO (Pedro), Tejadillos (Espagne), 02-06-05. — 3624×50—11.

SOWA (Boleslaw), Stendugegaard (Danemark), 06-01-17. — 19689×40—78.

SOWA, née FLIS, Nienadowa (Pologne), 09-04-19 — 19689×40—78.

SPIEGEL, née FOMINA, Varsovie (Pologne), 05-03-90. — 26963×48—75.

SPIRA (Susi), Berlin (Allemagne), 12-03-27. — 29909×48—75.

STASKIEWICZ, née KUBICKI, Fehlen (Pologne), 25-03-10. — 5305×50—62.

STASKIEWICZ (Edmond), Bruckhausen (Allemagne), 30-10-08. — 5305×50—62.

STOYADINOWITCH (Victoria), Natalnitza (Yougoslavie), 05-01-93. — 30205×48—13.

STRAKA (Louis), Vienne (Autriche), 07-01-97. — 9286×50—52.

TAGLIAMENTO (Angelo), Zappola (Italie), 24-12-01. — 33280×48—75.

TAME (Frédéric), Flavon (Italie), 24-02-02. — 27771×33—75.

TESTA (Antonio), Arcene (Italie), 30-06-10. — 9702×50—72.

THEKIAN (Ghemes), Angora (Turquie), 20-12-02. — 23745×31—37.

TREVISAN (Giuseppe), Monteforte (Italie), 26-08-28. — 12168×50—31.

TYCZEWSKI (Joseph), Fahrn (Allemagne), 28-02-11. — 10776×50—62.

TYCZEWSKI, née FOLTYNOWICZ, Marten (Allemagne), 04-07-16. — 10776×50—62.

TZICURIS (Michel), Calymnos (Mer Egée) (Grèce), 10-04-04. — 12170×50—13.

TZICURIS, née GLYNATSIS, Calymnos (Mer Egée) (Grèce), 18-01-05. — 12170×50—13.

VAISMAN, née VASERMAN, Dorbei (Roumanie), 29-10-02. — 5230×38—75.

VESCHI, née FATTORINI, Citta di Castello (Italie), 03-06-03. — 9367×50—06.

VIDAL, née XAMENA, Alaro (Espagne), 23-08-92. — 6594×38—13.

VIDAL (Gabriel), Palma (Espagne), 24-10-91. — 6594×38—13.

VIENNE (Georges), Marchin (Belgique), 16-02-18. — 6202×50—09

VILA (Antoine), Freixanet (Espagne), 19-04-27. — 6152×50—66.

VILAVENDRELL (Juan), Pallerols (Espagne), 30-12-06. — 12207×50—31.

VITI (Victor), Veroli (Italie), 25-11-26. — 33865×48—06.

VUILLERMOZ, née MOSCA, Donnas (Italie), 28-06-96. — 3933×40—03.

VUILLERMOZ (Victor), Donnas (Italie), 10-07-97. — 3933×40—03.

WAWRZYNIAK, née LIPIETA, Dzietrzkowice, 22-12-13. — 11626×50—62.

WAWRZYNIAK (Joseph), Wanne (Allemagne), 14-12-14. — 11626×50—62.

WEISZ (Charles), Budapest (Hongrie), 16-09-08. — 6102×50—75.

WINCZURA (Pierre), Trzcieniec (Pologne), 19-07-05. — 15440×36—78.

WOZNIAK (Edouard), Gladbeck (Allemagne), 01-03-20. — 4003×50—62.

WYDUBA (Stanislas), Kroteschin Kalischrstrasse, 13-10-12. — 6141×50—59.

WYDUBA, née ZUR, Pogon (Pologne), 15-05-18. — 6141×50—59.

YERAMIAN, née MINASSIAN, Kharpout (Turquie), 11-08-03. — 199×32—13.

YERAMIAN (Léon), Kharpout (Turquie), 12-03-01. — 199×32—13.

ZAMBON, née FONTANEL, Pramaggiore (Italie), 10-03-17. — 14679×40—31.

ZAMBON (Giovanni), Budoia (Italie), 22-09-11. — 14679×40—31.

ZBOROWSKI (Stefan), Schwanbeck (Allemagne), 24-10-16. — 1894×49—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ALAGOFF, née HENSCH, Fort-Louis (Bas-Rhin), 27-03-04. — 16647×48—69.

BARANZELLI, née JABAUDON, Bourges (Cher), 22-04-95. — 43148×38—75.

BARBERENA, née RINGENBACH, Wegscheid (Haut-Rhin), 27-06-00. — 16880×40—31.

BROVARONE, née FONTAINE, Chavanod (Haute-Saône), 14-03-03. — 9092×50—74.
CESARE, née SCOTTO-DIVETTIMO, Alger, 02-10-08. — 11316×50—91.
CLEMENT, née DUTERTE, Deauville (Calvados), 17-05-80. — 12489×50—75.
DAZZI, née STEFANAGGI, Tavera (Corse), 16-07-09. — 27351×48—20.
DEBBAS, née LEMAIRE, Avize (Marne), 11-07-85. — 15321×49—06.
DESOLDT, née GASNIER, Ouilly-le-Basset, 07-07-05. — 1550×49—14.
DI MENZA, née BORRA, Murato (Corse), 13-06-09. — 12247×50—20.
LINNE VON BERG, née EYER, Bischheim (Bas-Rhin), 24-09-96. — 2294×48—67.
MATERNE, née BARTHELEMY, Coudray (Seine-et-Oise), 10-04-04. — 12410×50—78.
MUSARRA, née MALLOL, Creissan (Hérault), 11-12-89. — 25892×48—81.
PRZIBILLA, née BUQUET, Saint-Léonard (Seine-Inférieure), 26-11-84 — 12357×50—14.
RAMPONI, née HILLAIRE, Nice (Alpes-Maritimes), 03-06-96 — 9002×50—04.
SCHOLAERT, née DOURLEN, Lille (Nord), 13-01-80. — 28815×48—27.
TAGLIAMENTO, née LAPETITE, la Machine (Nièvre), 20-01-06. — 3280×48—75

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ASPINORI (Georges), Damps (Eure) 16-04-41. — 12107×50—27.
ASPINORI (Jean), Saint-Germain-en-Laye, 04-05-36 — 12107×50—27.
ASPINORI (Irénée), Saint-Germain-en-Laye, 23-06-33. — 12107×50—27.
BALICKI (Leo), Jaroslaw (Pologne), 20-02-41. — 12429×50—69.
BARONCHELLI (Elie), Montargis (Loiret), 08-03-35. — 12287×50—72.
BELTRAN (Ana), Madrid (Espagne), 05-03-36 — 9289×50—11.
BELTRAN (Ramon), Madrid (Espagne), 27-12-33. — 9289×50—11.
BUTTAZZONI (Marie), Loubaut, 10-12-46. — 31132×37—09.
BUTTAZZONI (René), Loubaut, 05-03-49. — 31132×37—09.
BUTTAZZONI (Jeannine), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 27-08-38. — 31132×37—09
BUTTAZZONI (Aimé), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 07-08-36. — 31132×37—09.
BYKOWSKI (Claude), Chauvigny (Vienne), 26-09-48. — 7330×50—86.
BYKOWSKI (Irène), Chauvigny (Vienne), 07-01-50. — 7330×50—86.
BYKOWSKI (Jeanine), Chauvigny (Vienne), 06-09-40. — 7330×50—86.
BYKOWSKI (François), Chauvigny (Vienne), 16-02-36. — 7330×50—86.
BYKOWSKI (Raymond), Chauvigny (Vienne), 06-02-35. — 7330×50—86
CANEPA (Simone), Genève, 16-11-32. — 12490×50—74.
CESANO (Michelle), Barrème (Basses-Alpes), 06-06-43. — 20466×39—04.
CESANO (Christianne), Barrème (Basses-Alpes), 12-03-42. — 20466×39—04.
CESANO (Jean), Barrème (Basses-Alpes), 09-06-38. — 20466×39—04.
DEMIRDJIAN (Geneviève), Barjols (Var), 17-02-42. — 12316×50—83.
DEMIRDJIAN (Alain), Barjols (Var), 02-01-41. — 12316×50—83.
DEMIRDJIAN (Vreg), Brignoles (Var), 05-12-45. — 12316×50—83.
FARINA (Claudine), Angevillers (Moselle), 12-09-48. — 28279×40—57.
FIDILE (Vincent), Nice (Alpes-Maritimes), 07-06-49 — 9822×50—06.
GALKOWSKA (Marie), Bouresse (Vienne), 29-09-34. — 7330×50—86.
GALLOIS (Michel), Rumigny (Ardennes), 07-10-47. — 35397×47—08.
GALLOIS (Jean), Rocroi (Ardennes), 08-02-37. — 35397×47—08.
GAVA (Alfred), Monpazier (Dordogne), 28-10-38. — 10368×50—24.
GAVA (Alfeo), Capdrot (Dordogne), 11-06-34. — 10368×50—24.
GAVERINA (Jean-Pierre), Gironde (Gironde), 28-11-41. — 12158×50—33.
GAVERINA (Anne-Marie), Gironde (Gironde), 24-05-40. — 12158×50—33.
GAVERINA (Georges), Gironde (Gironde), 21-12-36. — 12158×50—33.
GAVERINA (Elisabeth), Gironde (Gironde), 01-01-34. — 12158×50—33.
GILLI (William), Argenteuil (Seine-et-Oise), 09-05-35. — 31125×48—75.
GOLIA (Henri), Istres, 10-01-48. — 22984×48—26.
GOLIA (Maryse), Istres, 18-07-41. — 22984×48—26.
GOLIA (Carmen), Port-de-Bouc, 02-10-46. — 22984×48—26.
KAWNIK (Nicole), Paris, 31-03-49. — 10094×47—75.
KAWSKI (Carol), Lesparre, 22-10-39. — 11706×50—54.
KAWSKI (Pierre), Hussigny (Meurthe-et-Moselle), 19-11-42. — 11706×50—54.
KAWSKI (Jean), Hussigny (Meurthe-et-Moselle), 09-04-32. — 11706×50—54.
KAWSKI (Stanislas), Hussigny (Meurthe-et-Moselle), 21-02-34. — 11706×50—54.
KUROWIAK (Danièle), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-11-41. — 15861×49—62.
KUROWIAK (Raymond), Auchel (Pas-de-Calais), 05-01-38. — 15861×49—62.
LUCZAK (Claude), Waziers (Nord), 04-11-40. — 31536×48—59.
MODRIAN (René), Hettange (Moselle), 30-05-16. — 52185×38—57.
PERLI (Jeannine), Grenoble (Isère), 28-08-48. — 11590×50—38.
PERLI (Gabrielle), Saint-Martin-le-Vignoux, 20-05-35. — 11590×50—38.
PERLI (René), Djidjelli, Constantine, 26-12-31. — 11590×50—38.
PIAZZONI (Geneviève), Paris, 20-02-49. — 31080×48—75.
PRANDINA (Paul), Bonneville (Haute-Savoie), 06-01-49. — 28023×48—74.
RUGGERI (Pierrette), la Bastide-des-Jourdans, 06-01-35. — 7866×50—84.
RUIZ (Jacqueline), Cannes (Alpes-Maritimes), 16-05-36. — 14118×50—76.
RUIZ (Philippe), le Havre (Seine-Inférieure), 11-01-48. — 14118×50—76.
SACCAVINI (Jean-Marie), Saint-Dizier (Haute-Marne), 12-08-47. — 15000×34—52.
SARIGABEDIAN (Gérard), Neuville-sur-Saône, 12-11-47. — 6231×50—69.
SCODELLARO (Michel), Longny-au-Perche (Orne), 29-05-39. — 11582×50—61.
SCODELLARO (Louise), Longny-au-Perche (Orne), 28-05-39. — 11582×50—61.
SCODELLARO (Livio), San Martino (Italie), 15-10-34. — 11582×40—61.
SCODELLARO (Rina), San Martino (Italie), 08-04-31. — 11582×40—61.
SCODELLARO (Sergio), San Martino (Italie), 05-01-30. — 11582×40—61.
SLOWIK (Stanislas), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 02-01-34. — 6221×50—54.
SLOWIK (Edouard), Briey (Meurthe-et-Moselle), 03-03-46. — 6221×50—54.
SLOWIK (Christine), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 31-03-44. — 6221×50—54.
SLOWIK (Hélène), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 13-07-39. — 6221×50—54.
SLOWIK (Jeannina), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 28-12-31. — 6221×50—54.
SOWA (Nicole), Paris, 31-10-48. — 19689×40—78.
STASKIEWICZ (Stanislawa), Houdain (Pas-de-Calais), 07-05-46. — 5305×50—62.
STASKIEWICZ (Danielle), Houdain (Pas-de-Calais), 20-04-43. — 5305×50—62
STASKIEWICZ (Lucie), Houdain (Pas-de-Calais), 21-09-35. — 5305×50—62.
TYCZEWSKI (Monique), Houdain (Pas-de-Calais), 22-05-45. — 10776×50—62.
TYCZEWSKI (Cécile), Houdain (Pas-de-Calais), 08-09-40. — 10776×50—62.
VACKA (Jean), Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), 30-12-32. — 5199×50—55.
WAWRZYNIAK (Maryan), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 01-07-47. —11626×50—62.
WYDUBA (Juliette), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 29-03-38. — 6141×50—59.
WYDUBA (Françoise), Somain (Nord), 20-08-48. — 6141×50—59.

Art. 4 — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 23 octobre 1950 rapportant onze décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 37, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 23 décembre 1949, 30 décembre 1949, 13 janvier 1950, 10 mars 1950, 24 mars 1950, 14 avril 1950, 19 mai 1950, 26 mai 1950 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 23 décembre 1949 (Journal officiel du 1er janvier 1950).*

HOFFMANN (Maria), Wanne (Allemagne), 30-05-21—59.

2° *Décret du 23 décembre 1949 (Journal officiel du 1er janvier 1950).*

NICOLAI (Marie), S. Teresa Gallura (Italie), 01-03-28 — 13.

3° *Décret du 30 décembre 1949 (Journal officiel du 15 janvier 1950).*
GIACOMETTI (Lina), Cureggio (Italie), 03-02-26 — 57.

4° *Décret du 13 janvier 1950 (Journal officiel du 22 janvier 1950).*
MEISSE, née SAVOLDELLI, Clusone (Italie), 24-07-18 — 52.

5° *Décret du 13 janvier 1950 (Journal officiel du 22 janvier 1950)*
SZPILEWSKA (Wanda), Strzalkowo (Pologne), 20-09-23 — 57.

6° *Décret du 10 mars 1950 (Journal officiel du 12 mars 1950).*
FRANCISCO (Palmira), Peissos (Portugal), 31-05-25 — 33.
FRANCISCO (Yvette). Bordeaux (Gironde), 10-12-15 — 33.

7° *Décret du 24 mars 1950 (Journal officiel du 9 avril 1950).*
PORCU (Albina), Kalat Es Senam (Tunisie), 01-01-22 — 96.

8° *Décret du 24 mars 1950 (Journal officiel du 9 avril 1950).*
PRETTE (Modestine), Monosterolo (Italie), 27-05-26 — 83.

9° *Décret du 14 avril 1950 (Journal officiel du 14 mai 1950).*
FIXMAN (Ida), Chisinau (Roumanie), 01-08-18 — 31.

10° *Décret du 19 mai 1950 (Journal officiel du 21 mai 1950).*
IGRA (Gerda), Katowice (Pologne), 27-05-21 — 75.

11° *Décret du 26 mai 1950 (Journal officiel du 4 juin 1950).*
PALARIA, née VORONA, Chisinau (Roumanie), 12-12-08 — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 23 octobre 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 20 janvier 1950 (*Journal officiel* du 29 janvier 1950) portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

MIGLIAVADA (César), Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 24-06-06. — 54.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 2 novembre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie et relatif aux condamnations pour faits de collaboration ou de commerce avec l'ennemi; II. des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à admettre au bénéfice de la grâce amnistiante les personnes condamnées à la dégradation nationale soit à titre principal, soit accessoirement à une autre peine; 2° de M. Georges Bidault et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier certaines condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à apporter certaines modifications à la législation relative à la répression des faits de collaboration et à sanctionner les activités antinationales; 3° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues tendant à amnistier les condamnations, à instituer un régime de libération anticipée, à supprimer l'indignité nationale pour faits de collaboration, délit visé par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 4° de M. Michelet et plusieurs de ses collègues portant amnistie en faveur de certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre, 28 novembre et 26 décembre 1944; 5° de M. Bernard Lafay, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la revision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront, par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (N°s 8807-6156-7734-8329-8416-7758-10292. — M. Joannès Charpin, rapporteur.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(99 membres au lieu de 98.)

Ajouter le nom de M. Rougier.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 2 novembre 1950, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget, sur diverses propositions de loi relatives au payement des impôts de 1950 (n°s 11058 de M. Mutter; 11084 de M. Bouxom; 11097 de M. Garcia).

II. — Seconde lecture, en application de l'article 37 du règlement, de la proposition de loi n° 9276 de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues, tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du Souvenir (rapport n° 10385. — M. Jean Masson, rapporteur).

III. — Seconde lecture, en application de l'article 37 du règlement, des propositions de loi n° 8446, de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues, tendant à faire considérer comme des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation, et n° 9047, de M. Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler les gains perçus dans l'exercice de leur métier, par les gérants des maisons à succursales multiples non salariés, autres traitements et salaires prévus au premier alinéa de l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (rapport n° 10791). — M. Gabelle, rapporteur.

IV. — Rapport n° 10193, fait par M. Minjoz au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi n° 7912 relatif aux entreprises de crédit différé et sur la proposition de loi n° 7975 de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis.

V. — Proposition de loi n° 10641 de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 1er de la loi du 14 août 1947 relative au financement des travaux d'équipement rural. — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le jeudi 2 novembre 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 2 novembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (N°s 403 et 705, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.)

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante:

M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le président du conseil sur l'indignation ressentie à Paris, et spécialement au Quartier-Latin, par l'annonce de la présentation de films de propagande nazie et fasciste: « Le Juif Suss », monté en 1942; « Les Volontaires de la mort », film japonais; « Les Cent jours », scénario de Benito Mussolini. L'interdiction tardive de ces projections, devant les manifestations qui se préparaient, n'explique pas comment un organisme n'appartenant à aucune fédération ou association habilitée et se prévalant du nom de « Ciné-club du Quartier-Latin » avait pu obtenir l'autorisation de présenter ces films et faire apposer des affiches dans tout le quartier. Devant l'audace croissante des apologistes de la collaboration et du régime de Vichy, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin par une stricte application des textes légaux en vigueur. D'une façon plus générale, il aimerait également savoir si une enquête a été faite sur l'origine des fonds qui servent à alimenter cette propagande et permettent la publication de journaux, revues, livres, etc. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.*)

4. — Discussion des questions orales, avec débat, suivantes:

I. — M. Coulnaud expose à M. le ministre du budget que la fixation des bénéfices forfaitaires agricoles, publiée au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, a été effectuée d'une manière absolument incohérente dans certains départements, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient réformées les méthodes employées par les membres de l'administration qui siègent à la commission centrale des impôts directs.

II. — M. Jean Durand expose à M. le ministre du budget que les éléments de base retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (*J. O.* du 30 juillet 1950) en ce qui concerne les vignes produisant un vin de consommation courante sont, pour le département de la Gironde, de 2.600 F par hectolitre et au maximum de 1.100 F par hectolitre pour les départements gros producteurs de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, et lui demande: 1° quelles sont les raisons qui peuvent justifier ces différences notables d'imposition alors que, d'une part, les conditions de production sont comparables et que, d'autre part, il n'existe qu'un prix national du vin de consommation courante; 2° quelles instructions il entend donner à ses représentants siégeant à la commission centrale des impôts directs pour que soit uniformisé le mode de calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables.

III. — M. Charles Morel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 30 juillet 1950 indique que, pour déterminer les bénéfices agricoles de 1949, en plus des coefficients appliqués aux terres diverses, les ovins compteront pour un revenu spécial (majoré s'il s'agit de brebis laitières) et cela dans huit départements métropolitains seulement; et lui demande si cette mesure, ainsi limitée à ces huit départements, dont certains sont parmi les plus pauvres de France, n'est pas contraire aux vieux principes républicains de l'égalité de tous devant l'impôt, si elle n'a pas pour résultat d'annuler, en fait, et d'une façon détournée, la loi fiscale votée par le Parlement, qui exonère les landes et les terres incultes, si elle ne risque pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'élevage ovin dont le plan Monnet a souligné l'insuffisance actuelle; pour quel motif, enfin, la plupart des commissions départementales des impôts n'ont pas été préalablement consultées, ce qui paraît peu conforme à notre législation. (*Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre du budget.*)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et extension à l'Algérie de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction. (N°s 624 et 706, année 1950. — M. Jules Valle, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1062 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. (N°s 625 et 703, année 1950. — M. Muscatelli, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N°s 931, année 1949, et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jules Valle, jusques et y compris M. Assailit.

Tribunes. — Depuis M. Robert Aubé, jusques et y compris M. Carcassonne.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 3 novembre 1950, à onze heures (local n° 217):

Audition de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sur le projet de loi portant la durée du service militaire à dix-huit mois.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 2 novembre 1950, à dix-sept heures (local n° 217):

I. — Audition d'une délégation de la fédération nationale de la mutualité combattante sur le projet de loi (n° 688, année 1950) relatif aux retraites mutualistes.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi ci-dessus.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 519, année 1950), de M. Coupigny, relative au centre national de rééducation des mutilés.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 3 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Suite de la discussion de la proposition de M. Lhuillier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions susceptibles d'aider à l'évolution de l'agriculture autochtone, base essentielle du développement de la production agricole et de la protection des sols dans les territoires d'outre-mer (N°s 130 et 242, année 1950. — M. Schock, rapporteur.)

II. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, Mme Lefaucheux, MM. René Moreux et Savi de Tove, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo. (N°s 204 et 227, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. de Peretti, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Kemajou, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gervain, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

III. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (N° 245, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

IV. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (N° 246, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

V. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (N° 247, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mardi 31 octobre 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4 0/0 émises en 1945.

Cinquième amortissement du 1er décembre 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 30 obligations devant être amorties le 1er décembre 1950.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Spécialités Alimentaires Bourguignonnes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 48, QUAI NICOLAS-ROLLIN, A DIJON
Registre du commerce: Dijon 13872.

Obligations de 5.000 F à 4.50 0/0 émises en 1946.

Quatrième amortissement du 1er décembre 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 80 obligations devant être amorties au 1er décembre 1950.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

SOCIETE PARISIENNE du MATERIEL CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12 A 32, RUE DE MANTES, A COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine 266224 B.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au dixième tirage.

6 42 110 189 234 238 246 272 327 426 427 442 456 459 496 525 549 577 603 613 629

Ces obligations sont remboursables au siège social, à Colombes (Seine), et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 1.000 F net par obligation, à partir du 1er novembre 1950, coupons 31 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés. 359

Coupons 19 et suivants attachés. 322

Coupons 21 et suivants attachés. 489

Coupons 23 et suivants attachés. 56

Coupons 25 et suivants attachés. 580

Coupons 27 et suivants attachés. 307 312 369 378 429 555

Coupons 29 et suivants attachés.

21 35 38 79 103 211 285 303 308 351 358 468 477 491 547 567 579 624

Le conseil d'administration.

SOCIETE D'APPROVISIONNEMENT de Matériaux de Production et d'Exploitation de Carrières (S. A. P. E. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.680.000 F
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE MOLIÈRE, A LYON

AMORTISSEMENT D'OBLIGATIONS

Obligations 6 1/2 0/0, année d'émission 1929.

Tirage du 16 octobre 1950.

Le tirage d'amortissement d'une nouvelle série de 200 obligations de la société S. A. P. E. C. (ex-Carrières de granit du Canigou) a désigné les obligations portant les nos 1.276 à 1.470 et 209 à 216.

Les obligations portant les nos 1.328, 1.329, 1.333, 1.471 et 1.500 et 1 à 208 ont été amorties aux tirages précédents.

Le conseil d'administration.

Administration des Chemins de Fer de la Méditerranée au Niger

DIRECTION GÉNÉRALE: A OUDJDA (MAROC)
SERVICES MÉTROPOLITAINS: 23, RUE DE FLEURUS, PARIS (6e).

Obligations 3 1/2 0/0 1942 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, l'Administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement d'octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F.
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10 RUE LINCOLN
R. C.: Seine no 121921.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans de l'emprunt 6 1/2 0/0 1950 représenté par 25.000 obligations de 10.000 F nominal.

Nombre d'obligations à amortir le 1er août de chaque année.

1951.....	290	1959.....	479	1967.....	793	1974.....	1.232
1952.....	308	1960.....	510	1968.....	844	1975.....	1.313
1953.....	328	1961.....	543	1969.....	899	1976.....	1.397
1954.....	350	1962.....	579	1970.....	958	1977.....	1.488
1955.....	372	1963.....	616	1971.....	1.020	1978.....	1.585
1956.....	397	1964.....	656	1972.....	1.086	1979.....	1.688
1957.....	422	1965.....	699	1973.....	1.157	1980.....	1.797
1958.....	450	1966.....	745				

Chaque tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer, pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des Etablissements A. Olier

CAPITAL: 225 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Clermont-Ferrand 2060.

Quatorzième tirage des bons 5 0/0 1931 remboursables à partir du 1er novembre 1950 à 1.010 F, coupon n° 39 attaché (1.000+10 impôt revenu retenu aux porteurs suivant accord février 1939).

Bons amortis au tirage du 15 octobre 1950..... 337
Bons amortis par rachat en Bourse..... 14

351

LISTE NUMERIQUE

1° Des 337 bons du tirage du 15 octobre 1950.
2° Des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
7	50	289	46	654	50
18	50	295	50	664	50
28	47	301	50	665	50
30	50	305	48	666	50
31	50	309	50	667	50
35	48	327	50	671	49
38	50	328	50	674	50
42	50	335	50	676	50
43	50	344	50	677	49
45	50	345	50	684	50
46	50	346	49	703	50
47	50	347	50	708	50
48	49	348	49	718	50
49	49	349	49	719	50
53	50	357	50	720	50
56	45	363	50	727	50
57	50	366	50	740	49
58	50	372	50	741	50
59	48	373	50	761	48
64	50	374	50	767	50
60	47	378	50	774	50
65	50	381	50	779	50
67	50	382	47	790	50
68	50	387	50	791	50
69	48	397	50	795	50
71	45	399	44	797	49
87	50	411	50	798	50
90	50	415	50	802	47
94	50	416	50	814	50
95	50	417	50	817	50
96	50	425	48	818	50
98	50	426	50	820	50
99	50	427	50	821	49
105	50	430	49	822	47
106	47	434	49	828	50
107	50	458	50	830	50
108	50	459	50	831	45
113	50	463	50	832	50
114	50	464	50	833	50
119	50	475	50	835	48
121	43	484	50	836	48
132	50	485	50	882	49
133	50	486	50	884	50
134	50	487	50	888	50
136	50	497	50	889	50
137	50	507	48	890	50
142	50	510	50	891	50
144	50	515	50	893	50
145	50	520	49	895	50
157	50	522	49	902	50
162	50	523	50	907	47
173	50	524	50	909	49
180	48	525	49	912	50
189	50	533	50	917	50
190	50	536	45	925	50
192	50	538	48	928	50
193	50	544	50	930	50
194	50	555	45	955	50
197	50	562	50	963	50
207	50	563	50	964	50
208	50	570	48	965	50
216	50	580	50	973	49
217	50	582	50	975	50
228	50	583	50	976	50
232	50	593	50	980	50
233	50	596	50	981	50
236	50	598	48	984	50
248	50	599	48	986	50
250	49	600	45	1.004	50
251	49	607	50	1.005	50
252	50	638	49	1.014	50
266	48	640	50	1.030	48
267	48	645	48	1.038	50
276	50	652	50	1.039	50
277	50			1.042	50

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.059	50	1.588	50	2.453	50
1.060	50	1.590	48	2.456	49
1.062	48	1.591	48	2.457	49
1.065	49	1.606	50	2.458	49
1.068	49	1.608	50	2.474	48
1.069	50	1.612	50	2.476	50
1.070	49	1.613	50	2.477	46
1.071	50	1.625	48	2.478	48
1.088	50	1.626	45	2.479	46
1.101	50	1.629	49	2.480	46
1.102	49	1.632	50	2.481	45
1.115	48	1.634	50	2.484	44
1.122	50	1.684	48	2.488	48
1.123	50	1.685	48	2.490	49
1.124	50	1.689	50	2.491	49
1.125	50	1.703	49	2.493	48
1.126	50	1.706	50	2.240	49
1.129	49	1.709	49	2.305	49
1.130	49	1.712	49	2.343	50
1.138	50	1.735	50	2.344	50
1.139	50	1.736	50	2.367	49
1.140	50	1.738	50	2.389	50
1.142	48	1.739	49	2.408	49
1.173	48	1.740	49	2.447	50
1.175	48	1.752	49	2.448	50
1.177	50	1.753	50	2.449	50
1.180	50	1.771	50	2.454	46
1.184	48	1.776	49	2.455	49
1.188	49	1.778	48	2.456	48
1.193	50	1.782	48	2.464	50
1.194	50	1.805	48	2.466	50
1.195	49	1.809	47	2.467	46
1.199	48	1.810	44	2.499	48
1.209	49	1.827	50	2.500	48
1.210	49	1.828	50	2.501	49
1.233	50	1.829	49	2.502	49
1.234	50	1.842	50	2.517	48
1.240	44	1.850	49	2.519	49
1.243	44	1.851	49	2.520	50
1.244	45	1.864	50	2.538	49
1.246	46	1.865	50	2.539	49
1.247	50	1.884	49	2.543	50
1.257	50	1.890	50	2.567	50
1.283	50	1.891	50	2.568	50
1.290	50	1.926	48	2.570	49
1.296	50	1.927	49	2.573	50
1.323	50	1.928	49	2.574	49
1.329	50	1.940	48	2.578	50
1.332	50	1.941	50	2.596	49
1.333	50	1.942	49	2.603	50
1.335	49	1.943	48	2.604	49
1.336	50	1.952	50	2.608	49
1.337	49	1.961	49	2.626	49
1.338	49	1.962	49	2.628	50
1.340	48	1.964	50	2.630	49
1.341	48	1.965	49	2.632	47
1.343	49	1.967	48	2.633	49
1.344	49	1.968	48	2.634	49
1.345	50	1.970	49	2.658	48
1.346	50	1.979	49	2.660	49
1.349	50	2.000	49	2.661	49
1.375	50	2.002	49	2.670	50
1.387	50	2.003	50	2.671	50
1.434	50	2.005	49	2.673	50
1.439	50	2.006	49	2.675	50
1.461	50	2.008	49	2.682	49
1.464	50	2.010	50	2.683	49
1.465	50	2.013	48	2.685	49
1.466	49	2.015	49	2.686	49
1.467	50	2.017	49	2.688	50
1.468	49	2.018	49	2.689	49
1.469	50	2.019	48	2.690	49
1.470	50	2.020	48	2.692	50
1.474	50	2.031	50	2.693	50
1.482	49	2.037	49	2.701	35
1.492	50	2.039	50	2.702	35
1.494	50	2.040	48	2.703	35
1.495	49	2.045	49	2.745	48
1.508	50	2.046	49	2.812	50
1.511	48	2.063	49	2.813	49
1.523	50	2.064	49	2.822	50
1.554	50	2.071	50	2.826	50
1.557	50	2.092	50	2.833	50
1.563	50	2.106	49	2.866	49
1.564	49	2.112	50	2.875	47
1.565	50	2.113	50	2.887	49
1.575	50	2.114	49	2.888	49
1.576	50	2.129	48	2.892	50
1.579	49	2.132	49	2.895	49
1.581	50	2.133	49	2.913	48
1.584	50	2.137	49	2.914	48
1.585	49	2.138	49	2.915	47
1.587	50	2.140	49	2.918	49

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.920	49	3.238	50	3.515	48
2.955	48	3.241	50	3.517	50
2.956	47	3.251	50	3.518	50
3.006	47	3.256	50	3.616	44
3.007	47	3.257	50	3.617	47
3.008	48	3.258	50	3.618	46
3.009	46	3.260	50	3.619	45
3.010	48	3.261	50	3.620	44
3.044	45	3.269	50	3.679	50
3.045	46	3.270	50	3.680	49
3.046	50	3.271	50	3.684	48
3.047	49	3.291	50	3.685	48
3.048	49	3.292	48	3.689	48
3.049	49	3.339	48	3.695	49
3.051	49	3.363	50	3.697	49
3.053	49	3.364	50	3.709	46
3.061	49	3.381	50	3.710	50
3.067	50	3.382	50	3.717	48
3.069	49	3.383	50	3.724	49
3.070	49	3.384	50	3.734	50
3.078	50	3.385	50	3.736	50
3.079	49	3.389	49	3.739	50
3.196	49	3.390	50	3.740	50
3.197	50	3.418	50	3.741	49
3.200	49	3.419	50	3.745	50
3.201	49	3.433	48	3.747	46
3.226	50	3.439	50	3.748	49
3.229	49	3.440	50	3.749	48
3.230	50	3.452	50	3.753	50
3.231	50	3.455	50	3.800	50
3.232	48	3.457	50	3.980	44
3.233	49	3.458	50	3.991	43
3.234	48	3.461	50	3.992	43
3.235	48	3.462	49	3.993	45
3.237	50	3.466	48	3.995	50

Tirage n° 4, 1935, remboursable à 1.000 F, coupon n° 9 attaché.
— 6, 1943, — 1.000 F, — 25 attaché.
— 8, 1944, — 1.000 F, — 27 attaché.
— 9, 1945, — 1.058,94 F, — 29 attaché.
— 10, 1946, — 1.049,12 F, — 31 attaché.
— 11, 1947, — 1.039,28 F, — 33 attaché.
— 12 1948, — 1.029,46 F, — 35 attaché.
— 13, 1949, — 1.020 F, — 37 attaché.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société électrique du Jura.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société électrique du Jura, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
177	44	4.935	47	6.601	47
1.286	46	5.027	46	6.602	47
1.287	46	5.057	47	7.373	47
1.288	46	5.058	47	7.374	47
1.883	43	5.902	43 opp.	7.375	47
1.901	45	5.903	43 opp.	8.446	47
1.902	45	5.904	43 opp.	8.447	47
1.904	45	5.905	43 opp.	8.448	47
1.905	45	6.359	41	8.597	46
2.284	44	6.541	45	8.713	47
2.844	47	6.542	45	8.714	47
2.845	47	6.543	45	8.715	47
4.649	47	6.544	45	8.936	46

Société Civile pour le Recouvrement de Rentes dues par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Quatre-vingt-dixième tirage.

Amortissement de 482 parts.

Le quatre-vingt-dixième tirage de 482 parts à amortir le 1er janvier 1951 a été effectué le 2 octobre 1950, à quatorze heures trente, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, rue Bergère, n° 14.

897	989	1.358	1.388	61.734	61.861	62.238	62.389
1.603	1.839	2.055	2.298	62.414	62.637	62.718	62.758
2.397	2.629	2.856	3.459	62.920	62.924	62.940	63.101
3.528	3.608	4.399	4.538	63.121	63.163	63.232	63.353
4.739	4.753	4.883	5.306	63.472	64.016	64.135	64.197
5 479	5.502	5.834	6.189	64.528	64.518	64.696	64.934
6.273	6.667	6.851	7.097	65.058	65.251	65.338	65.465
7.268	7.941	8.379	8.596	66.166	66.249	66.617	66.806
8.663	9.258	9.635	9.662	67.045	67.351	67.823	68.217
9.830	10.127	10.215	10.217	68.354	68.536	68.813	68.917
11.104	11.180	11.188	11.365	68.973	69.250	69.309	69.572
11.503	11.715	11.781	12.085	70.478	70.626	71.028	71.199
12.606	13.701	14.049	14.054	71.290	71.640	71.787	71.955
14.126	14.150	14.170	14.517	71.980	71.997	72.041	72.067
14.572	14.761	14.766	15.210	72.597	72.743	72.774	72.802
15.239	15.428	15.550	16.255	73.144	73.183	73.260	73.777
17.690	17.824	17.867	18.015	73.955	74.544	74.688	75.293
18.248	18.273	18.459	18.600	75.480	75.625	75.667	75.704
19.052	19.106	19.354	19.558	75.890	75.951	75.976	76.018
19.685	19.777	19.930	20.242	76.116	76.349	76.443	76.512
20.252	20.694	20.697	20.741	76.870	76.919	77.142	77.222
20.823	20.961	21.080	21.260	77.449	77.622	77.777	78.102
21.374	21.901	22.016	22.063	78.130	78.293	78.447	79.701
22.466	22.798	22.871	23.091	79.849	80.162	80.167	80.868
23.159	23.329	23.779	24.023	81.324	81.433	81.818	81.910
24.601	24.738	25.125	25.714	82.184	82.317	82.431	82.445
26.292	26.448	26.532	26.609	82.731	82.929	82.979	83.121
26.637	26.955	27.023	27.113	83.749	83.971	84.041	84.222
27.192	27.681	27.808	28.353	84.371	84.459	84.856	85.033
28.354	28.380	28.449	29.130	85.366	85.921	86.268	86.279
29.145	29.217	29.286	29.327	86.436	86.536	86.670	86.873
29.590	30.901	30.925	31.076	87.200	87.277	87.283	87.438
31.188	31.418	31.506	31.717	87.544	87.945	88.561	88.854
31.779	31.909	32.225	32.401	89.697	89.804	89.851	90.053
33.399	34.142	34.515	34.852	90.659	91.133	92.122	92.306
35.078	35.184	35.470	36.112	92.896	93.835	94.039	94.157
36.331	36.698	37.156	37.282	94.465	95.154	95.290	95.790
37.735	37.821	37.846	37.955	96.060	96.575	97.343	97.504
38.120	38.291	38.505	38.837	97.710	98.459	98.640	98.771
38.843	39.212	39.312	39.426	99.266	99.300	99.508	99.586
39.810	39.914	40.157	40.482	99.903	100.756	100.959	101.050
41.204	41.237	41.458	41.596	102.005	102.008	102.166	102.228
42.032	42.084	42.528	42.693	102.838	103.815	103.878	104.550
43.347	43.359	43.663	43.795	104.894	105.041	105.483	105.983
44.138	44.181	44.188	44.926	107.049	107.655	108.865	109.154
45.324	45.714	45.813	45.853	109.199	109.487	109.550	109.633
46.298	46.346	46.726	46.750	109.717	109.883	110.022	110.232
47.643	47.772	47.814	47.891	110.503	110.961	111.130	111.159
47.976	48.323	48.478	48.529	111.160	112.146	112.498	112.589
49.353	49.404	49.585	49.684	112.928	113.075	113.173	113.401
49.909	50.266	50.334	50.443	113.420	113.465	113.488	113.581
50.553	50.602	50.726	50.915	113.797	114.190	114.473	114.637
51.157	51.606	51.625	51.977	114.811	115.037	115.063	115.224
52.250	52.252	52.416	52.591	115.345	115.649	116.333	116.540
52 801	52.890	53.036	53.050	118.128	118.399	118.501	118.594
53.126	53.345	53.418	54.176	118.649	118.775	118.845	119.256
55.043	55.257	55.279	55.407	119.270	120.076	120.834	121.026
55.965	56.576	56.693	56.760	121.131	121.587	121.669	122.267
56.788	56.993	57.173	57.883	122.573	122.647	122.651	122.957
58.180	59.679	59.798	59.833	122.960	122.975		
60.241	60.270	61.070	61.626				

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

Société Générale de Brasserie et Malterie

(G. E. B. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.375.000 F

SIÈGE SOCIAL :

SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD), 30, RUE DU 2-SEPTEMBRE-1944

Premier amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de 40 obligations de 5.000 F nominal 6,75 0/0 1949, dont le remboursement était prévu le 15 octobre 1950. En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 7 décembre 1949.*)

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 907.500.000 F

52, RUE D'ANJOU, A PARIS

Liste des obligations 4 1/2 0/0 sorties au tirage du 5 octobre 1950 remboursables à 1.000 F à partir du 15 novembre 1950 et obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
001 à **010**	1950
271 à **280**	1950
491 à **500**	1950
591 à **600**	1950
771 et 772	1948
951 à **960**	1950
1.131 à 1.137	1949
1.140	1949
1.221 à **1.230**	1950
1.481 à **1.490**	1950
1.632 et 1.633	1949
1.607 à 1.610	1949
1.691 à 1.696	1949
1.781 à **1.790**	1950
1.971 et 1.972	1949
1.991 à 2.000	1948
2.001 à 2.010	1949
2.361 à **2.370**	1950
2.383 à 2.385	1948
2.431 à 2.440	1949
2.531 à 2.540	1949
2.571 à **2.580**	1950
2.631 à **2.640**	1950
2.800	1948
3.736	1948
3.740	1948
3.761 à **3.770**	1950
3.821 à **3.830**	1950
3.971 à **3.980**	1950
4.081 à **4.090**	1950
4.561 à 4.567	1949
4.569	1949
4.645 à 4.650	1949
4.871 à **4.880**	1950
4.891 à **4.900**	1950
4.947 et 4.948	1947
4.960	1948
5.001 à 5.003	1941
5.081 à 5.084	1949
5.088 à 5.090	1949
5.381 à **5.390**	1950
5.821 à **5.830**	1950
5.951 à 5.960	1949
6.041 à **6.050**	1950
6.591 à **6.600**	1950
6.691 à **6.700**	1950
6.831 à 6.833	1949
6.838 à 6.840	1949
7.231 à **7.240**	1950
7.391 à **7.400**	1950
7.411 à 7.416	1949
7.420	1949
7.591 à **7.600**	1950
7.702 à 7.706	1948
8.031 à 8.037	1949
8.051 à **8.060**	1950
8.071 à **8.080**	1950
8.141 à **8.150**	1950
8.781 à 8.784	1949
8.921	1949
8.951 à **8.960**	1950
9.108 à 9.110	1948
9.271 à **9.280**	1950
9.421 à **9.430**	1950
9.523	1949
9.526 à 9.530	1949
9.657 à 9.660	1947
9.693 à 9.695	1947
9.784 et 9.785	1945
10.181 à **10.190**	1950
10.262	1949
10.264 à 10.266	1949
10.270	1949
10.271 à **10.280**	1950
10.551 à **10.560**	1950
10.739 et 10.740	1948
10.783 à 10.785	1948
10.871	1948
10.877 à 10.880	1948
11.091 et 11.092	1948
11.099 et 11.100	1948
11.111 à **11.120**	1950
11.191 et 11.192	1949
11.581 à **11.590**	1950
11.681 à 11.684	1948
12.115 et 12.116	1948
12.121 à **12.130**	1950
12.251	1949
12.576 et 12.577	1948
12.580	1948
12.611 à 12.620	1949
12.701 à **12.710**	1950
13.421 à **13.430**	1950
13.598	1948
13.766 à 13.769	1949
13.781 à **13.790**	1950
14.111	1949
14.114 à 14.120	1949
14.191 à 14.200	1948
14.261 et 14.265	1948
14.321 à 14.323	1948
14.351 à **14.360**	1950
14.371 à 14.378	1949
14.414	1946
14.416	1946
14.422 à 14.426	1949
14.551 à 14.560	1949
14.831 à **14.840**	1950
14.901 à 14.906	1945
15.012 à 15.019	1947
15.081 à **15.090**	1950
15.301 à 15.304	1948
15.319 et 15.320	1949
15.551 à **15.560**	1950
15.841 à 15.850	1949
16.181 à 16.183	1948
16.188	1948
16.191 à 16.200	1949
16.239 et 16.240	1949
16.359 et 16.360	1948
16.441 à **16.450**	1950
16.461 à 16.466	1949
16.581 à 16.590	1949
16.596 à 16.600	1948
16.695 à 16.700	1949
16.731 à **16.740**	1950
16.934	1948
17.191 à **17.200**	1950
17.241 à **17.250**	1950
17.588	1946
18.163 à 18.165	1949
18.481 à **18.490**	1950
18.515 et 18.516	1948
18.518 à 18.520	1948
18.551 à **18.560**	1950
18.644 à 18.650	1948
18.651 à 18.656	1949
18.661 à **18.670**	1950
18.921	1949
18.927 à 18.930	1949
19.097 à 19.100	1949
19.321 et 19.322	1948
19.330	1948
19.391 à **19.400**	1950
19.651 à **19.660**	1950
19.676	1947
19.721 et 19.722	1949
19.725	1949
19.729 et 19.730	1949
19.731 à 19.738	1949
19.881 à **19.890**	1950
20.011 à 20.020	1949
20.081 à **20.090**	1950
20.334 et 20.335	1948
20.411	1949
20.521 à **20.530**	1950
20.621 à 20.630	1949
20.831	1949
21.191 à **21.200**	1950
21.471 à 21.476	1948
21.478 à 21.480	1948
21.581 à **21.590**	1950
21.691 à 21.693	1949
21.695 à 21.698	1949
21.731 à **21.740**	1950
21.961 à **21.970**	1950
22.013	1949
22.051 à **22.060**	1950
22.141 et 22.142	1949
22.144	1949
22.146 à 22.150	1949
22.311 à **22.320**	1950
22.459	1946
22.469 et 22.470	1949
22.531 à 22.534	1949
22.536	1949
22.930	1948
23.211 à 23.213	1944
23.311 à **23.320**	1950
23.551 à **23.560**	1950
23.878 à 23.880	1949
23.913	1948
24.041 à **24.050**	1950
24.061 à **24.070**	1950
24.102 à 24.106	1949
24.141 à **24.150**	1950
24.332 à 24.336	1949
24.401 à **24.410**	1950
24.814	1942
25.101 à 25.106	1949
25.109 et 25.110	1949
25.471 à **25.480**	1950
25.691 à **25.700**	1950
25.829	1946
26.041 à **26.050**	1950
26.232 à 26.234	1949
26.239 et 26.240	1949
26.261 à **26.270**	1950
26.341 à **26.350**	1950
26.521	1947
26.807 et 26.808	1949
26.932 et 26.933	1945
27.341 à 27.350	1949
27.496 à 27.500	1949
27.501 à **27.510**	1950
27.610	1947
27.631 à **27.640**	1950
27.742	1946
28.092	1948
28.181 à 28.185	1949
28.188 à 28.190	1949
28.251 à **28.260**	1950
28.291 à **28.300**	1950
28.411 à **28.420**	1950
28.541 à **28.550**	1950
28.591 à 28.594	1949
28.911 à 28.915	1946
28.935 à 28.940	1949
29.131 à **29.140**	1950
29.247 et 29.248	1949
29.351 à 29.356	1949
29.358 à 29.360	1949
29.455 à 29.457	1948
29.459 et 29.460	1948
29.514	1949
29.871 à **29.880**	1950
30.179 et 30.180	1948
30.263 à 30.266	1949
30.298 à 30.300	1948
30.441 à **30.450**	1950
30.474	1946
30.505	1946
30.691 à **30.700**	1950
31.051 à 31.054	1949
31.059 et 31.060	1949
31.091 à **31.100**	1950
31.211 à **31.220**	1950
31.241 à 31.250	1949
31.452	1949
31.581 à 31.586	1949
31.741 à **31.750**	1950
31.861 à **31.870**	1950
31.874 et 31.875	1949
31.902 à 31.905	1947
31.909	1947
31.911	1949
31.913	1949
31.916	1949
32.042 et 32.043	1948
32.184 à 32.188	1949
33.061 à **33.070**	1950
33.123	1946
33.231 et 33.232	1948
33.240	1948
33.261 à 33.270	1949
33.523 à 33.530	1947
33.611 à **33.620**	1950
33.631 à **33.640**	1950
33.661 à **33.670**	1950
33.998 à 34.000	1948
34.069	1948
34.184 à 34.190	1949
34.491 à 34.498	1949
34.541 à **34.550**	1950
34.555 et 34.556	1948
34.761 à **34.770**	1950
34.791 à 34.800	1948
34.861	1947
34.958 et 34.959	1949
35.461	1949
35.698 à 35.700	1948
35.751 à **35.760**	1950
35.882 à 35.890	1949
36.041 à **36.050**	1950
36.321 à **36.330**	1950
36.391 à 36.400	1948
36.401 à 36.409	1947
36.921 à 36.928	1949
37.091 à **37.100**	1950
37.111 et 37.112	1949
37.116 et 37.117	1949
37.331 à 37.335	1947
37.499	1948
37.521 à 37.530	1949
37.618 et 37.619	1948
37.723 et 37.724	1946
37.761 à **37.770**	1950
37.811 à **37.820**	1950
37.861 à **37.870**	1950
37.911 à 37.920	1949
38.111 à **38.120**	1950
38.467	1946
38.481 à **38.490**	1950
38.631 à **38.640**	1950
38.711 à **38.720**	1950
38.821 à **38.830**	1950
38.921 à **38.930**	1950
39.121	1949
39.123 et 39.124	1949
39.221 à 39.224	1949
39.227 à 39.230	1949
39.244 à 39.250	1949
39.331 à 39.333	1948
39.335	1948
39.339 et 39.340	1948
39.461 à **39.470**	1950
39.587 à 39.590	1947
39.671 à **39.680**	1950
39.906 à 39.909	1949
39.921 à 39.928	1949
39.951 à **39.960**	1950
40.031 à 40.033	1949
40.038 et 40.039	1949
49.061 à **40.070**	1950
40.342 à 40.350	1947
40.381 à **40.390**	1950
40.395	1946
40.501 et 40.502	1949
40.506 à 40.509	1949
40.551 à **40.560**	1950
40.891 et 40.892	1949
40.971 à **40.980**	1950
41.071 à 41.080	1948
41.161 à **41.170**	1950
41.271	1947
41.277 et 41.278	1947
41.301 à **41.310**	1950
41.333 et 41.334	1947
41.411 à 41.420	1949
41.611 à 41.616	1949
41.620	1949
41.721 à 41.725	1949
41.729 et 41.730	1949
41.821 à **41.830**	1950
41.931 à **41.940**	1950
42.185 et 42.186	1949
42.331 à 42.340	1949
42.491 à 42.497	1949
42.696	1948
42.699	1948
42.749 et 42.750	1949
42.771 à 42.780	1949
42.882 et 42.883	1949
42.888	1949
42.901 à **42.910**	1950
42.961 à 42.967	1949
42.970	1949

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
43.131 à 43.140	1950	44.671 à 44.680	1949
43.182	1945	**44.931 à 44.940**	1950
43.273 à 43.280	1948	44.993 à 45.000	1944
43.311 à 43.315	1949	45.261	1948
43.319 et 43.320	1949	45.269 et 45.270	1948
43.403 et 43.404	1948	**45.391 à 45.400**	1950
43.531 à 43.540	1950	45.836 à 45.840	1949
43.541 à 43.550	1950	**46.211 à 46.220**	1950
43.598 et 43.599	1947	**46.501 à 46.510**	1950
43.702 à 43.705	1949	**46.521 à 46.530**	1950
43.761 à 43.770	1950	46.671 à 46.675	1949
43.861 et 43.862	1949	46.901 à 46.904	1949
43.866	1949	46.906 à 46.910	1949
43.871 à 43.880	1950	46.972 à 46.976	1948
44.141 à 44.150	1949	47.019	1948
44.170	1948	47.552 à 47.560	1949
44.264	1947	**48.881 à 48.890**	1950
44.476	1948	**49.031 à 49.040**	1950
44.479	1948	**49.461 à 49.470**	1950

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 40171.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.017	48	3.170 à 3.171	48	3.237 à 3.243	48
3.061 à 3.066	48	3.180 à 3.184	48	3.248 à 3.250	48
3.085 et 3.086	48	3.210 à 3.214	48	3.261 et 3.262	48
3.115 à 3.147	48	3.235	48		

L'amortissement des années 1949 et 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE des HAUTS FOURNEAUX de ROUEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 255 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GRAND-QUEVILLY

R. C.: Rouen n° 233 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 26 septembre 1950 et remboursables à partir du 20 novembre 1950 à 5.000 F; Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
211 à 220	48	1.751 à 760	48	2.491 à 500	50
951 à 960	50	2.021 à 030	49	2.691 à 700	49
1.121 à 130	50	2.031 à 040	48	2.911 à 920	48
1.181 à 190	50	2.251 à 260	46	3.071 à 080	50
1.191 à 200	49	2.301 à 310	49	3.221 à 230	49
1.241 à 250	47	2.401 à 410	44	3.811 à 820	48
1.431 à 440	48	2.431 à 440	50	3.861 à 870	50
1.441 à 450	49	2.451 à 460	47		

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 81539.

OBLIGATIONS 4 0/0 1943

Septième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er janvier 1951 s'élevait à 611 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 514 obligations et procédé au tirage de 97 obligations.

Numéros des 97 obligations sorties au tirage du 4 octobre 1950 remboursables à partir du 1er janvier 1951 à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
270	1950	7.472	1 50	12.640	1950
512	1950	7.533	1950	12.918	1949
557	1949	7.721	1949	12.944	1950
776	1949	7.859	1950	13.121	1948
805	1950	7.984	1949	13.200	1950
1.131	1949	8.154	1947	13.244	1949
1.188	1950	8.204	1950	13.341	1950
1.326	1947	8.312	1948	13.561	1949
1.330	1948	8.364	1949	13.597	1950
1.352	1950	8.486	1950	13.811	1950
1.510	1947	8.533	1950	13.818	1949
1.643	1950	8.630	1949	14.004	1949
1.687	1948	8.735	1950	14.173	1950
1.688	1948	8.770	1949	14.256	1949
1.769	1950	8.962	1950	14.269	1950
1.920	1950	8.974	1949	14.411	1950
2.109	1950	9.219	1949	14.523	1949
2.230	1949	9.292	1950	14.617	1949
2.141	1950	9.355	1949	14.662	1950
2.158	1949	9.538	1950	14.734	1949
2.563	1950	9.766	1949	14.870	1949
2.628	1950	9.767	1950	14.963	1950
2.643	1947	9.773	1950	15.158	1950
2.776	1949	9.839	1950	15.220	1950
2.866	1950	9.877	1948	15.360	1950
2.873	1949	9.878	1949	15.427	1948
3.231	1950	9.934	1949	15.502	1950
3.281	1949	9.992	1945	15.556	1950
3.378	1950	10.004	1949	15.809	1948
3.510	1950	10.009	1950	15.889	1950
3.672	1950	10.167	1950	15.890	1950
3.733	1950	10.180	1949	16.066	1950
3.814	1950	10.333	1947	16.220	1950
3.931	1949	10.392	1950	16.438	1950
4.139	1950	10.439	1949	16.532	1950
4.175	1949	10.501	1950	16.623	1949
4.286	1949	10.526	1949	16.790	1950
4.302	1950	10.667	1950	16.949	1950
4.535	1950	10.670	1949	17.031	1949
4.738	1950	10.726	1950	17.343	1950
4.815	1949	10.767	1949	17.616	1950
4.896	1950	10.834	1950	17.891	1950
5.124	1949	10.990	1950	18.097	1950
5.140	1950	11.146	1950	18.319	1950
5.334	1950	11.147	1945	18.546	1949
5.457	1949	11.148	1949	18.622	1949
5.718	1950	11.417	1950	18.767	1949
6.182	1949	11.556	1950	18.786	1950
6.365	1950	11.755	1949	18.929	1950
6.509	1950	11.783	1950	19.258	1950
6.710	1949	11.869	1948	19.259	1949
6.786	1950	11.978	1949	19.277	1948
6.803	1949	11.980	1947	19.325	1949
6.937	1950	12.060	1950	19.511	1949
6.964	1949	12.096	1949	19.514	1950
6.997	1949	12.118	1949	19.554	1949
7.075	1950	12.282	1950	19.710	1948
7.186	1950	12.334	1949	19.780	1950
7.276	1949	12.464	1949	19.848	1950
7.320	1950	12.473	1950		

Les remboursements seront effectués à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, à Valenciennes et à ses succursales.

SOCIETE DE WENDEL & Cie

Société en commandite par actions au capital de 400 millions de francs

Siège social : 1, rue Paul-Baudry, PARIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat de 3.220 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement aura lieu le 25 décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en décembre 1950.

Tous les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

INDOCHINE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 4.380 numéros d'obligations sorties au tirage du 12 octobre 1950 et remboursables à partir du 15 novembre 1950.

Obligations de 1.000 F

721 à 740	17.541 à 17.560	49.736 à 49.740	67.496 et 67.497
803 à 812	17.561 à 17.580	50.641 à 50.660	67.499 et 67.500
1.001 à 1.008	17.581 à 17.600	51.281 à 51.286	67.721 à 67.740
1.010 à 1.020	18.201 à 18.211	51.289 à 51.300	67.868 à 67.872
1.521 à 1.539	18.218 à 18.220	51.453 à 51.460	68.081 et 68.082
2.101 à 2.120	19.001 à 19.014	52.121 et 52.122	68.084
3.511 à 3.545	19.016 à 19.020	52.127 à 52.129	68.091 à 68.093
3.550 à 3.560	19.981	52.135 et 52.136	68.098 et 68.099
4.041 à 4.047	19.985 à 20.000	52.138 à 52.140	69.061 à 69.080
4.056 à 4.060	21.802 à 21.820	52.181 à 52.185	70.061 à 70.072
4.581 à 4.600	22.901 à 22.903	52.187 à 52.197	70.241 à 70.252
5.202 à 5.220	22.909 à 22.920	52.200	70.421 à 70.427
5.661 à 5.664	24.281 à 24.300	52.541 à 52.549	70.456 et 70.457
5.666 à 5.680	24.641 à 24.660	52.781 à 52.800	70.702 et 70.703
5.991 à 6.000	26.281 à 26.300	55.441 à 55.460	70.705 à 70.716
6.521 à 6.526	26.421 à 26.440	55.981 et 55.982	70.719 et 70.720
7.121 à 7.140	27.448 à 27.460	55.985 à 55.987	70.781 à 70.800
7.627 à 7.640	29.281 à 29.300	55.989	71.241 à 71.257
7.781 à 7.800	31.061 à 31.063	55.993 et 55.994	71.281 à 71.291
8.241 à 8.260	31.079 et 31.080	55.998 à 56.000	71.294 à 71.298
8.761 à 8.774	31.641 à 31.660	56.481 à 56.500	73.201 à 73.220
9.641 à 9.655	31.723 à 31.740	56.641 à 56.660	73.321 à 73.340
9.657 à 9.660	33.501 à 33.520	58.801 à 58.803	73.421 à 73.440
9.861 à 9.880	34.101 à 34.120	58.816 à 58.820	74.101 à 74.120
11.121 à 11.125	34.381 à 34.400	59.181 à 59.200	75.401 à 75.418
11.131 à 11.135	34.481 à 34.500	59.241 à 59.260	76.401 à 76.420
11.181 à 11.200	35.361 à 35.380	59.321 à 59.327	77.001 à 77.020
11.304 à 11.313	36.591 à 36.594	59.330 à 59.340	79.621 à 79.640
12.245 à 12.257	36.600	59.561 à 59.575	79.721 à 79.740
12.411 à 12.420	36.962 à 36.980	60.101 à 60.113	80.741 à 80.760
12.641 à 12.659	37.161 à 37.180	60.117 à 60.120	80.941 à 80.960
13.761 à 13.780	37.681 à 37.700	61.001 à 61.020	81.381 à 81.400
13.883 à 13.900	37.981 à 37.995	61.082 à 61.100	81.941 à 81.954
15.199 et 15.200	39.321 à 39.340	61.581 à 61.600	81.960
15.441 à 15.444	42.781 à 42.798	61.601 à 61.620	83.001 à 83.003
15.450 à 15.460	43.081 à 43.086	61.901 à 61.920	83.006 à 83.020
15.883 à 15.885	43.095 à 43.100	62.281 à 62.298	83.221 à 83.240
15.888 à 15.891	43.443 à 43.447	62.921 à 62.932	83.401 à 83.420
15.895 à 15.900	43.451 à 43.460	62.936 à 62.940	85.981 à 85.984
15.921 à 15.940	43.841 à 43.854	63.281 à 63.300	85.989 à 86.000
16.021 à 16.026	43.856 à 43.860	64.746 à 64.758	86.461 à 86.480
16.030 à 16.040	44.933 et 44.934	65.281 à 65.300	87.121 à 87.140
16.417 à 16.420	44.940	66.141 à 66.160	87.361 à 87.364
16.721 à 16.740	46.622 à 46.639	66.261 à 66.280	87.371 à 87.380
17.281 à 17.300	47.084 à 47.100	66.321 à 66.340	90.162 à 90.180
17.481 à 17.488	48.901 à 48.920	67.481 à 67.494	90.341 à 90.360
17.490 à 17.500	49.721		

Obligations de 5.000 F

90.728 à 90.731	94.412 à 94.415	97.552 à 97.555	99.900 à 99.903
90.968 à 90.971	94.632 à 94.635	97.588	99.936
91.184 à 91.187	94.812 à 94.815	97.591	99.940 à 99.943
91.308 à 91.311	94.876 à 94.879	97.836 à 97.839	99.992 à 99.995
91.617 à 91.619	95.055	97.916 à 97.918	100.016 à 100.019
91.700 à 91.703	95.092 à 95.095	98.104 à 98.107	100.056 à 100.059
91.852 à 91.855	95.108	98.452 à 98.455	100.060 à 100.063
92.272 à 92.275	95.228 à 95.230	98.832 à 98.835	100.072 à 100.075
92.516 à 92.518	95.340 à 95.343	98.852 à 98.855	100.084 à 100.087
92.576 à 92.579	95.356	98.884 à 98.887	100.120 à 100.123
92.600 à 92.603	95.404 à 95.407	98.976 à 98.979	100.144 à 100.147
92.825 à 92.827	95.444 à 95.447	98.996 à 98.999	100.248 à 100.251
92.856 à 92.859	95.580 à 95.582	99.048 à 99.051	100.400 à 100.403
92.964 à 92.967	95.792 à 95.795	99.172 à 99.175	100.552 à 100.555
93.017 à 93.019	95.812 à 95.815	99.272 à 99.275	100.684 à 100.687
93.048 à 93.051	96.084 à 96.087	99.384 à 99.387	100.704 à 100.707
93.204 à 93.207	96.140	99.452 à 99.455	100.804 à 100.807
93.324 à 93.326	96.780 à 96.783	99.520 à 99.523	101.272 à 101.275
93.416 et 93.417	96.940	99.588 à 99.591	101.332 à 101.335
93.419	96.942	99.764 à 99.767	101.460 à 101.463
94.104 à 94.107	97.284 à 97.287	99.832 à 99.835	101.648 à 101.651
94.148 à 94.151	97.494 et 97.495	99.848 à 99.851	101.696 à 101.699
94.388 et 94.389			

101.885 à 101.887	102.568 à 102.571	102.796 à 102.799	102.996 à 102.999
102.100 à 102.103	102.572 à 102.575	102.832 à 102.835	103.008 à 103.011
102.296 à 102.299	102.580 et 102.581	102.868 à 102.871	103.020 à 103.023
102.300 et 102.301	102.583	102.900 à 102.903	103.024 à 103.027
102.396 à 102.399	102.608 à 102.611	102.912 à 102.915	103.056 à 103.059
102.424 à 102.427	102.657 à 102.659	102.940 à 102.943	103.068 à 103.071
102.460 à 102.463	102.716 à 102.719	102.992 à 102.995	103.092 à 103.095

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 25 mai 1950, page 5746.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale : 1, rue Taitbout, a PARIS (9e)

Service des titres, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

société Electricité de la Seine.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 27 septembre 1950 et remboursables à partir du 1er novembre 1950 à 1.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
191 à 200	50	9.151 à 160	44	18.661 à 670	50
1.191 à 200	50	9.531 à 540	49	18.851 à 860	50
1.311 à 320	44	9.651 à 660	49	19.221 à 230	49
1.361 à 370	46	9.681 à 690	42	19.271 à 280	50
1.391 à 400	50	9.711 à 720	50	19.311 à 320	50
1.441 à 450	50	9.801 à 810	42	19.521 à 530	49
1.581 à 590	47	9.851 à 860	47	19.831 à 840	49
1.671 à 680	46	9.991 à		19.851 à 860	48
1.781 à 790	48	10.000	48	19.951 à 960	46
1.961 à 970	50	10.081 à 090	42	20.061 à 070	46
2.361 à 370	50	10.571 à 580	49	20.101 à 110	50
2.566 à 570	49	10.621 à 630	48	20.661 à 670	45
2.701 à 710	47	10.671 à 680	50	20.671 à 680	50
3.091 à 100	42	10.791 à 800	49	20.781 à 790	48
3.831 à 840	50	10.911 à 920	49	21.051 à 060	42
4.081 à 090	50	11.451 à 460	49	21.541 à 550	49
4.201 à 210	49	11.511 à 520	50	21.611 à 620	49
4.351 à 360	50	11.771 à 780	49	21.671 à 677	47
4.371 à 380	49	12.431 et 432	49	21.731 à 740	49
4.461 à 470	50	12.541 à 550	47	21.961 à 970	49
4.831 à 840	50	13.081 à 090	45	22.071 à 080	49
4.901 à 910	47	13.271 à 280	49	22.231 à 240	49
5.051 à 060	47	13.711 à 720	48	22.871 à 880	50
5.271 à 280	49	13.731 à 740	50	22.901 à 910	47
5.291 à 300	49	13.841 à 850	49	22.911 à 920	48
5.511 à 520	47	14.581 à 590	47	23.131 à 140	46
5.521 à 530	48	14.661 à 670	46	23.351 à 360	49
5.621 à 630	47	15.011 à 020	50	23.831 à 840	50
5.731 à 740	50	15.231 à 240	49	23.931 à 940	50
5.751 à 760	48	15.311 à 320	48	24.501 à 510	49
6.121 à 130	50	15.341 à 350	50	24.591 à 600	50
6.141 à 150	48	15.391 à 400	50	24.631 à 640	49
6.381 à 390	50	15.431 à 440	46	24.851 à 860	48
6.391 à 400	50	15.531 à 540	50	25.141 à 150	50
6.481 à 490	50	15.991 à		25.151 à 160	50
6.601 à 610	44	16.000	47	25.191 à 200	49
6.731 à 740	49	16.071 à 080	50	25.461 à 470	48
6.781 à 790	47	16.111 à 120	49	25.721 à 730	48
6.821 à 830	50	16.161 à 170	48	25.981 à 990	49
6.871 à 880	50	16.181 à 190	50	26.111 à 120	48
7.041 à 050	50	16.301 à 310	50	26.461 à 470	49
7.261 à 270	46	16.331 à 340	50	26.511 à 520	50
7.331 à 340	49	16.431 à 440	49	27.671 à 680	50
7.631 à 640	49	16.751 à 759	50	27.781 à 790	48
7.771 à 780	50	16.761 à 770	50	27.871 à 880	50
7.811 à 820	49	16.891 à 900	50	28.211 à 220	46
8.041 à 050	50	17.091 à 100	47	28.541 à 550	50
8.151 à 160	50	17.111 à 120	48	28.821 à 830	50
8.181 à 190	50	17.291 à 300	50	29.241 à 250	49
8.491 à 500	49	17.751 à 760	47	29.281 à 290	50
8.581 à 590	50	18.081 à 090	47	29.681 à 690	50
8.651 à 660	50	18.171 à 180	47	29.781 à 790	46
8.741 à 750	49	18.321 à 330	50	29.791 à 800	43
8.761 à 770	44	18.481 à 490	50	29.831 à 840	43
8.781 à 790	48	18.591 à 600	50	29.991 à	
9.041 à 050	49	18.601 à 610	49	30.000	50

Anciens Etablissements Baignol et Farjon

AU CAPITAL DE 63.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : 874 à Boulogne-sur-Mer.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 260 obligations 4 1/4 0/0 1932, dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 31 octobre 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
781 à 790	1945	1.551 à 560	1946	2.191 à 200	1945
1.031 à 040	1945	1.621 à 630	1945	2.711 à 720	1946
1.521 à 530	1945	2.171 à 180	1945		

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1933

DE LA

Société transélectrique.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1933) de la Société transélectrique, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Sont sorties aux tirages antérieurs toutes les obligations dont les numéros se terminent par les nombres suivants. (Les deux chiffres placés dans la colonne, en regard de ces nombres, indiquent l'année d'échéance du remboursement des titres amortis.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
200 à 209	45	2.500 à 2.509	48	6.300 à 6.309	47
330 à 339	45	2.710 à 2.719	48	6.430 à 6.439	46
340 à 349	45	2.870 à 2.879	45	6.510 à 6.519	47
360 à 369	45	2.900 à 2.909	47	6.640 à 6.649	45
570 à 579	45	2.920 à 2.929	45	7.050 à 7.059	45
620 à 629	45	3.000 à 3.009	45	7.600 à 7.609	46
950 à 959	45	3.100 à 3.109	47	7.610 à 7.619	47
0.000 à 0.009	46	3.430 à 3.439	48	7.720 à 7.729	47
0.100 à 0.109	47	3.610 à 3.619	46	7.770 à 7.779	46
0.210 à 0.219	47	3.640 à 3.649	48	7.880 à 7.889	45
0.220 à 0.229	48	3.720 à 3.729	48	7.890 à 7.899	48
0.250 à 0.259	45	3.830 à 3.839	46	7.960 à 7.969	46
0.320 à 0.329	45	3.890 à 3.899	47	7.970 à 7.979	45
0.450 à 0.459	46	3.920 à 3.929	46	8.000 à 8.009	48
0.460 à 0.469	48	4.110 à 4.119	46	8.090 à 8.099	47
0.520 à 0.529	48	4.190 à 4.199	47	8.270 à 8.279	48
0.610 à 0.619	47	4.290 à 4.299	46	8.370 à 8.379	45
0.740 à 0.749	46	4.500 à 4.509	48	8.410 à 8.419	45
0.760 à 0.769	45	4.630 à 4.639	45	8.420 à 8.429	46
0.850 à 0.859	47	4.870 à 4.879	47	8.530 à 8.539	47
0.900 à 0.909	46	4.880 à 4.889	46	8.550 à 8.559	46
0.990 à 0.999	45	5.080 à 5.089	48	8.640 à 8.649	45
1.070 à 1.079	46	5.090 à 5.099	45	8.700 à 8.709	45
1.110 à 1.119	45	5.110 à 5.119	47	8.980 à 8.989	46
1.120 à 1.129	47	5.190 à 5.199	48	9.070 à 9.079	46
1.210 à 1.219	48	5.220 à 5.229	46	9.190 à 9.199	47
1.440 à 1.449	45	5.520 à 5.529	47	9.230 à 9.239	45
1.450 à 1.459	47	5.720 à 5.729	48	9.290 à 9.299	48
1.460 à 1.469	48	5.890 à 5.899	46	9.370 à 9.379	45
2.310 à 2.319	48	6.030 à 6.039	47	9.490 à 9.499	47
2.410 à 2.419	47	6.210 à 6.219	48	9.770 à 9.779	46
2.470 à 2.479	48	6.250 à 6.259	47	9.900 à 9.909	48

Les PRESSES UNIVERSITAIRES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL : 49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS

Registre du commerce : Paris n° 177895.

Obligations 4 1/4 0/0 1936 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 25 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
798 à 800	48	965	50	991 et 992	50
944 à 950	50	970 à 972	50	999 et 1.000	50
953 à 963	50	980 à 985	50		

L'amortissement de l'année 1949 a été couvert par rachats en Bourse. Tous les titres sortis en 1947 sont remboursés.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 97.875.000 F.

4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES

Tirage du 6 octobre 1950 de 131 obligations 5 0/0 1930.

1	13	57	61	85	1.418	1.417	1.466	1.485	1.501
111	114	123	143	151	1.537	1.538	1.568	1.591	1.593
183	187	222	240	248	1.608	1.633	1.662	1.696	1.711
276	278	310	312	348	1.722	1.739	1.740	1.746	1.774
351	381	384	414	417	1.779	1.802	1.804	1.861	1.882
433	436	458	488	521	1.913	1.937	1.951	1.962	1.980
523	548	571	613	615	1.982	2.005	2.030	2.052	2.075
646	687	733	771	805	2.008	2.121	2.124	2.125	2.153
828	850	851	853	912	2.170	2.188	2.241	2.251	2.279
971	984	986	1.010	1.011	2.296	2.318	2.334	2.356	2.356
1.034	1.038	1.047	1.052	1.054	2.413	2.414	2.451	2.473	2.490
1.094	1.130	1.132	1.151	1.179	2.519	2.522	2.607	2.667	2.682
1.205	1.210	1.211	1.213	1.3.3	2.831				
1.309	1.343	1.350	1.381	1.3 2					

Ces titres sont remboursables à 1.000 F à partir du 15 novembre 1950.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

11	31	102	198	220	1.712	1.718	1.720	1.744	1.745
237	273	305	330	333	1.787	1.791	1.792	1.797	1.810
335	389	390	393	437	1.814	1.822	1.834	1.835	1.862
439	467	481	482	532	1.969	1.970	1.984	2.015	2.017
533	584	601	602	609	2.051	2.054	2.101	2.116	2.117
649	659	702	703	738	2.169	2.175	2.182	2.205	2.206
772	782	789	840	841	2.346	2.347	2.350	2.352	2.370
843	993	1.031	1.032	1.055	2.383	2.384	2.394	2.416	2.418
1.101	1.102	1.103	1.228	1.229	2 423	2.424	2.425	2.428	2.475
1.326	1.328	1.335	1.347	1.361	2.537	2.598	2.602	2.732	2.785
1.378	1.425	1.435	1.463	1.467	2.840	2.846	2.879	2.920	2.921
1.486	1.488	1.496	1.498	1.600	2.922	2.923			
1.627	1.630	1.646	1.656	1.668					

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

Registre du commerce : n° 2759.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement au 1er janvier 1951 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Anciens Etablissements Braunstein Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 114 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 83, BOULEVARD EXELMANS, PARIS (16e)

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F (émission janvier* 1946).

Cinquième amortissement du 1er janvier 1951.

Les porteurs des obligations de 5.000 F 4 0/0 janvier 1946 des Anciens établissements Braunstein frères sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er janvier 1951. En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 novembre 1950 n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Nouvelle des Mines de la Lucette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE ROME, PARIS (8e)

Registre du commerce: n° 58833.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er *janvier* 1949.

507 à 518

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Grasse 2470.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société Bertrand frères a utilisé le montant prévu pour l'amortissement au 1er janvier 1951 par rachat en Bourse de 130 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des VERRERIES AUPECLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.192.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DE LA VERRERIE, CHALON-SUR-SAONE (SAONE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Chalon-sur-Saône n° 3366.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 *janvier* 1948.

617 à 624.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

ENTREPRISES LEON BALLOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 155, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 239010 B.

Bons 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des bons à amortir le 15 novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au tirage de 1949 et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.889 à 4.902	49	4.987 à 4.992	49	5.037 à 5.040	49
4.913 à 4.932	49	5.001 à 5.013	49	5.047 à 5.056	49
4.966 et 4.967	49	5.019	49	5.058 à 5.069	49
4.976 à 4.978	49	5.027 à 5.032	49	5.080 à 5.108	49

SOCIETE NOBEL FRANCAISE

(Explosifs, Matières plastiques, Produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 67, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 29184.

Amortissement au 15 novembre 1950 des obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F, la Société Nobel française a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 15 novembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ENTREPRISES METROPOLITAINES ET COLONIALES

(Anciens établissements Léon DUBOIS.)

SIÈGE SOCIAL: 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 227626 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro du titre sorti au tirage et non encore présenté au remboursement.

1.949 (année de remboursement: 1947).

Les amortissements des années 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société de Construction Mécanique de Vierzon

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1950, page 10333, 2e colonne, 2e ligne, Obligations 4 1/2 0/0 1946 au lieu de: « cette société a procédé au rachat en Bourse de 130 obligations... », lire: « ...111 obligations... ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schirra, née Noll (Anne), ressortissante allemande, demeurant à Freyming, 1, rue Saint-Etienne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Syrbius (Emma) et M. Syrbius (Werner), ressortissants allemands, demeurant à Oberdurckheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Speicher (Rose), ressortissante allemande, ayant demeuré à l'Hôpital, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Stein (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue de Champagne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 octobre 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Hinterhotz, née Louise Lorch, ressortissante allemande, ayant demeuré à Freyming, 6, rue de la Forêt, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot en date du 5 juillet 1950, a été ordonnée la mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Forchammer (Frick), demeurant à Monflanquin, par ordonnance du 4 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 27 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Alexander, alias Prenzlauer, à Berlin, ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 27 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens allemands, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Jean Wandel, ayant demeuré 2, allée Lavoisier, à Pavillons-sous-Bois, ordonnace de mise sous séquestre du 14 avril 1945.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les brevets nos 718587, 736901, 763228, 764606, 786303 et les certificats d'addition nos 36504 et 801015, déposés au nom de la firme Trix Vereinigte Spielwaren Fabriken, de Nuremberg, ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Scheps (Michel), née Fleischer (Charlotte), 1, rue de l'Abbé-Rousselot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Scheps (Michel), 1, rue de l'Abbé-Rousselot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

Par ordonnace en date du 27 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Sagolla (Wilhem), 27, rue de Marignan, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 juin 1946.

Par ordonnance en date du 27 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Weingart (Wilhem), 27, rue de Marignan, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 juin 1946.

Par ordonnance en date du 27 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société civile immobilière Versailles-Jouvenel, 154, avenue de Versailles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 22 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens de la société anonyme Société parisienne de commerce et d'industrie, 5, place du Théâtre-Français, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à M. Reinert (Robert), anciennement, 37, boulevard Magenta, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 mai 1945.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme Omnium commercial industriel et agricole, 109, boulevard Haussmann, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Scheps (Raymond), 1, rue de l'Abbé-Rousselot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mlle Scheps (Evelyne), 1, rue de l'Abbé-Rousselot, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

Par ordonnance en date du 5 août 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Licari (Francesco).

Par ordonnance en date du 5 août 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Spano (Caroline), épouse Calabro (Carlo).

Par ordonnance en date du 26 septembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Cadini (Aldo), en remplacement de M. Amingal, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 28 septembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Palermo (Edouardo) di Michèle, en remplacement de M. Solet (Georges), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 26 septembre 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Cadini (Arnaldo), en remplacement de M. Amingal, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Muller (Rudolf), ressortissant allemand, notamment des biens abandonné à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1950, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre

placé, par ordonnance du 8 décembre 1950, sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Haupt, née Ley, demeurant à Karlsruhe (Allemagne), de nationalité française.

En suite de la décision déjà rendue par le président du tribunal de la Seine le 30 septembre 1949 pour les biens possédés à Paris, le président du tribunal de Châtillon-sur-Seine a, par ordonnance du 27 septembre 1950, donné mainlevée du séquestre mis au titre des profits illicites par son ordonnance du 28 novembre 1946 sur les propriétés immobilières et mobilières du sieur Sinety de Bernardy de Sigoyer (Alain), domicilié à Paris, 7, boulevard de Bercy, situées dans l'arrondissement judiciaire de Châtillon-sur-Seine, et notamment sur les deux domaines agricoles, Les Argillères et Refuge, situés sur le territoire de la commune d'Etalente.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Karl-Heinz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue du Grand-Condé, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolf (Alois), de nationalité allemande, ayant demeuré à Terville, 28, cité Jeanne-d'Arc, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ruhland (François), de nationalité allemande, douanier, ayant demeuré à Fontoy, rue de Lommerange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hauck (Marthe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 161, rue de l'Egalité, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neisius (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 79, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ebner (Céline-Jeanne), épouse de Paul Sentz, de nationalité française, demeurant à Stahnsdorf (Allemagne), dont les biens avaient été mis sous séquestre le 4 novembre 1949.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tönjes (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 198, rue de Klopp, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bruhl, née Tonjes (Christine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, rue du Klopp, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Auguste), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 64, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ihl (Philippe), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 50, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Loetzer (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 120, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schorner (Antoine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 62, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rohr (Pierre-Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 62 *a*, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schweighöfer (Louise), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, 37, rue de Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bentien, née Merten (Hélène), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steinhaus (Diedrich), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 11, rue Lazare-Hoche, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wind (Théodore), de nationalité allemande, ayant demeuré à Manom, 5, chemin de Lagrange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wentz (Else), de nationalité allemande, institutrice ayant demeuré à Manom, 35, Grand'Rue, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux conjoints Etten (Pierre), Etten (Suzanne), Kaiser (Emile) et son épouse, née Anne-Gertrude Etten, de nationalité allemande, tous domiciliés en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre de leurs biens situés à Klang et consistant en immeubles.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marie-Anne, née Engels, veuve de Scherer (Nicolas-Pierre), de nationalité allemande, demeurant à Sarrebruck, propriétaire d'immeubles à Bousse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 octobre 1950, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits

et intérêts appartenant à Reinert (Martin), de nationalité allemande, ayant demeuré à Manom, 15, rue des Tilleuls, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 septembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

Schutto (Franz-Wilhelm) et épouse, née Getle (Eugénie), à Bouzonville ;

Kleindick (Jean), rue de la Cimenterie, à Amnéville ;
Raber, 3, rue de la République, à Amnéville ;
Roderburg (Hubert), 2, rue du Nord, à Amnéville ;
Backhaus (Fritz), 3, rue de Verdun, à Pierrevillers ;
André, 31, rue de Metz, à Ban-Saint-Martin ;
Heinen (Christophe), 12, rue de la Côte, à Amnéville ;
Roeriz, 111, rue de Metz, à Talange ;
Schott (Jean), 108, cité Bauret, à Moyeuvre-Grande ;
Waldecker, 6, rue de Metz, à Ban-Saint-Martin ;
Schaeffer (Paul), à Maizières-lès-Metz ;
Scondo, née Catherine Graff, à Bergen (Allemagne) ;
Riehl, 22-23, rue Serpenoise, à Metz ;
Hoffmann (Georges), 49, avenue de Nancy, à Metz ;
Mattern, 4, rue Paul-Ferry, à Metz ;
Hemmer (Oscar), à Maizières-les-Metz ;
Hartmann (Erich), 31, rue de Metz, à Ban-Saint-Martin ;
Gronau, à Maizières-les-Metz ;
Gradwohl, à Maizières-les-Metz ;
Gonner (Léon), 7, rue Mangin, à Metz ;
Gremsch, à Maizières-les-Metz ;
Franke (Emma), 33, rue Foch, à Ban-Saint-Martin ;
Blume, 12, rue Charles-Pêtre, à Metz ;
Chenet (Victorine), veuve Bojarzin, 13, Klopstockstrasse, à Wiesbaden ;
Karp (Annie), née Kneppel, à Sarrebruck,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 12 décembre 1916 dont furent l'objet les biens de Krackenberger (Jean-Pierre), ayant demeuré à Metz, rue Hollandre-Piquemal, 1-3.

Par ordonnance en date du 7 septembre 1950, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 6 avril 1918 dont furent l'objet les biens appartenant à Eisenbart (Joseph), cité Bauret, 62, à Moyeuvre-Grande.

Par ordonnance en date du 7 septembre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 6 avril 1918 dont furent l'objet les biens appartenant à Brucher (Jacques), rue Gargan, 94, à Moyeuvre-Grande.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1950, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 27 décembre 1949 dont furent l'objet les biens appartenant à Chery (Nicolas), 54, route de Woippy, à Metz-Devant-les-Ponts.

Par ordonnance séparée en date du 21 octobre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, consistant notamment en divers immeubles sis à Wasselonne, appartenant à : Richter (Edgard), Richter (Léonard), Richter (Richard), née Litzelmann (Louise), actuellement sans adresse connue, sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 13 octobre 1950, le nommé Tritsch (Albert-Charles), né le 6 juillet 1925 à Rixheim (Haut-Rhin) de Lucien et de Renner (Jeanne), demeurant à Sausheim (Haut-Rhin), 8, rue des Grains, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 13 octobre 1950, le nommé Martin (Georges-Alexandre), né le 26 mai 1898 à Cognac (Charente) d'Alexandre et de Segat (Anna), demeurant à Bois-Colombes, 147, rue des Voies, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Jeanne Lizel, née le 25 mai 1925 à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), demeurant à Sainte-Foy-la-Grande autrefois, et actuellement à Bordeaux, place Charles-Gruet, n° 15, introduit auprès du garde des sceaux une demande tendant à se faire autoriser à ajouter à son nom patronymique celui de Grenouilleau.

Marie-Charlotte Klein, née le 20 mai 1891 à Villedieu-le-Château (Loir-et-Cher), demeurant 4, rue Théodule-Ribot, Paris (17e), demande au garde des sceaux l'autorisation de s'appeler Clain ou Clain de Frovant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

DIRECTION DE TRAVAUX DU GÉNIE DE PARIS

ADJUDICATION le 19 décembre 1950, à partir de quatorze heures, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, à Paris (9e), des travaux d'entretien des bâtiments militaires pendant les années 1951 et 1952.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la direction de travaux de Paris, 11 *bis*, rue Cardinal-Mercier, Paris (9e), où l'on peut en prendre connaissance.

Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être déposées avant le 19 novembre 1950.

Préfecture de la Seine.

DIRECTION DES BASES AÉRIENNES

Etablissement du matériel des bases aériennes de Bonneuil-sur-Marne.

Construction d'un hangar de 2.700 mètres carrés.

Travaux de fondations et charpente métallique.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet de la Seine, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de terrassements, fondations et charpente métallique à exécuter en vue de la construction d'un hangar de stockage de matériel pour la direction de la navigation et des transports aériens à l'établissement du matériel des bases aériennes, rue de Sucy, à Bonneuil-sur-Marne.

Montant du cautionnement provisoire : 456.000 F.

Montant du cautionnement définitif : 912.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, et elles devront lui parvenir avant le 3 novembre 1950, à douze heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de M. Thevenlau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne, 82, rue des Pyrénées, Paris (20e), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Au ministère des travaux publics (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures trente à dix-sept heures.

Paris, le 14 octobre 1950.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet de la Seine et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
Signé: GEORGES HUTIN.

Chambre de commerce de Marseille.

Reconstruction et transformation du bassin d'Arenc.
Desserte et équipement du silo de 20.000 tonnes.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la desserte et l'équipement du silo Sud de 20.000 tonnes du bassin d'Arenc au port de Marseille.

Les travaux comporteront l'ensemble des installations mécaniques, à l'exclusion des ouvrages de génie civil, nécessaires tant à l'acheminement du grain à partir des appareils de déchargement jusqu'au silo sur 575 mètres environ, qu'au rééquipement complet du silo après construction d'une nouvelle tour à son extrémité Nord.

Conditions principales du concours.

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part au concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée au directeur général des concessions de la chambre de commerce de Marseille, 8, place de la Joliette, à Marseille, et joindre à cette demande les pièces définies à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

Les demandes avec les pièces annexées devront parvenir au directeur général des concessions de la chambre de commerce, 8, place de la Joliette, à Marseille, avant le 8 novembre, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le président de la chambre de commerce.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et le modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Marseille, le 19 octobre 1950.

Le président de la chambre de commerce de Marseille,
Signé: RASTOIN.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Dérivation de la Scarpe, autour de Douai. — Reconstruction du pont d'Ocre livrant passage au chemin départemental n° 125. — Aménagement des rampes d'accès au pont et construction de la chaussée sur l'ouvrage.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, le 21 novembre 1950, à quatorze heures trente.

Le mardi 21 novembre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont d'Ocre livrant passage au chemin départemental n° 125 — Aménagement des rampes d'accès au pont et construction de la chaussée sur l'ouvrage.

Cautionnement définitif: 1/30 du montant de la soumission.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 18 octobre 1950.

Le préfet du Nord,
Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SECOND.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DE LA DEULE

Reconstruction du Pont du Bac à Wavrin (Bow-String en B.A.) livrant passage au chemin départemental n° 62.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, le 21 novembre 1950, à quatorze heures trente.

Le mardi 21 novembre 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du Pont du Bac à Wavrin livrant passage au chemin départemental n° 62. Bow-string en béton armé.

Cautionnement définitif: 700.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

(Article 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au

comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, 3e étage.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 18 octobre 1950.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SECOND.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des veuves, orphelins et ascendants victimes des deux guerres.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 30, rue René-Boulanger, Paris.

29 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association étudiante internationale de ramassage de journaux modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Association internationale pour les étudiants.** Siège social: 46, rue de la Glacière, Paris.

30 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Saint-Hubert de Barbières.** But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Barbières.

30 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Vélo-Club ménigoutais.** But: développement du sport cycliste. Siège social: salle des fêtes, Ménigoute.

4 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des équipes techniques du bâtiment à la Société nationale des chemins de fer français.** But: créer des liens d'estime et de camaraderie entre ses membres. Siège social: salle S. N. C. F., 35, rue de la Chapelle, Paris.

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association familiale de Lucenay-les-Aix.** But: veiller aux intérêts moraux et matériels de la famille sur le plan social et scolaire; poursuivre la réalisation d'une politique familiale destinée à renforcer la constitution du foyer légitime. Siège social: mairie de Lucenay-les-Aix.

7 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Sérifontaine.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps de l'amicale des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Sérifontaine.

9 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Société de chasse de Lenizeul.** But: réglementation de la chasse sur le territoire de la commune, répression du braconnage, repeuplement. Siège social: mairie de Lenizeul.

10 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Groupement des résistants de Bourgogne et Franche-Comté change de titre et devient **Groupement des résistants F. F. I. de Bourgogne, Franche-Comté et territoire de Belfort.** Siège social: hôtel des Sociétés, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

11 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association pour la rééducation des mineures filles-mères.** But: rééducation des filles-mères mineures appartenant à l'enfance délinquante, déficiente ou en danger moral. Siège social: établissement de rééducation Les Iris, Puiseux-en-Bray.

12 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club omnisports Jean-Larribot.** But: ping-pong, basket-ball, cours de danse, athlétisme, natation. Siège social: 21, avenue du Révérend-Père-Corentin-Cloarec, Bois-Colombes.

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Constantine. **L'Echiquier constantinois.** But: progrès et propagation des échecs. Siège social: Aouïzerate, 65, rue Clemenceau, Constantine.

17 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Etoile sportive de Freneuse.** But: pratique du football, de l'athlétisme, du cyclisme et du sport en général. Siège social: mairie de Freneuse.

18 octobre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association locale du mouvement national d'épargne de Meung-sur-Loire.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Meung-sur-Loire.

18 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Union sportive de Montenay.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Albert Pelé, bourg de Montenay.

19 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association du cinéma Rex de Montbrison.** But: exploitation du cinéma Rex de Montbrison; création, développement et propagation de toutes œuvres et séances récréatives, musicales, artistiques, théâtrales, cinématographiques et culturelles, en vue de subvenir à l'entretien de toutes écoles libres et professionnelles, colonies de vacances, conférences, cercles d'études et toutes œuvres scolaires, postscolaires, philanthropiques et de bienfaisance. Siège social: 9, boulevard Lachèze, à Montbrison.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité catholique de l'enfance.** But: soutien, représentation et défense de l'enfance; créer, entretenir et développer toutes œuvres concourant à ces buts. Siège social: 18, faubourg de Montbéliard, Belfort.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association **L'Union commerciale et industrielle de Valence.** But: défense des intérêts des commerçants et industriels de Valence; organisation de toutes manifestations à caractère commercial et industriel. Siège social: chambre de commerce de Valence.

19 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Bridge-Club de Saint-Cloud.** But: offrir en commun des distractions artistiques et mondaines aux membres de l'association. Siège social: 43, boulevard de la République, à Saint-Cloud.

19 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association Ettaâlimia.** But: instruction religieuse et en langue arabe. Siège social: route des Glacières, première impasse, à Blida.

20 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société **Bressuire-Automobile-Club.** But: organisation de courses automobiles; favoriser le tourisme et tout ce qui se rattache à l'automobile. Siège social: mairie de Bressuire.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union des Castors de l'Hérault.** But: réunion des jeunes ménages qui mettent leurs ressources en commun pour construire un certain nombre d'habitations. Siège social: 27, boulevard Ernest-Renan, Montpellier.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des amis du musée et de la bibliothèque d'Angoulême.** But: enrichir, par ses dons et ses dépôts, les collections du musée et de la bibliothèque de la ville. Siège social: au musée, rue Friedland, Angoulême.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Maison départementale de la famille des Vosges.** But: activité de toutes les questions d'ordre familial, sans limitation. Siège social: place Clemenceau, Epinal.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Vélo-Club de la Talaudière.** But: pratique du cyclisme. Siège social: 4, place Ethon-Wery, la Talaudière.

20 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club des supporters de l'Union sportive belfortaine** (section football). But: venir en aide aux équipes de football. Siège social: café-bar de Madagascar, 150, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

21 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Etoile cycliste commentryenne.** But: pratique du sport cycliste et éducation physique. Siège social: café des Sports, 10, place du 14-Juillet, Commentry.

21 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Niort. **Association amicale des anciens élèves de l'école saisonnière d'arboriculture fruitière,** à Niort. But: développer entre ses membres des relations de camaraderie et défendre leurs intérêts professionnels. Siège social: direction des services agricoles, 4, rue Vieille-Rose, Niort.

23 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Société d'ornithologie du Midi change son titre, qui devient **Société d'ornithologie du Midi et du Canari-Club toulousain,** et transfère son siège social du 9, rue Ozenne, Toulouse, au 14, arcades du Capitole, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.